



# Document d'orientation et d'objectifs

## Chapitre individualisé

valant schéma de mise en valeur de la mer

## Orientations et vocations

*Phase arrêt*

*Annexe 2 de la délibération n°2018/09/26-48*

## Préalable

La première image connue et reconnue du territoire du SCoT du Golfe de Saint-Tropez est dans ses paysages préservés qui en font un territoire d'exception. L'attractivité touristique du littoral, liée à la présence des plages et de la mer, touchée fortement par la saisonnalité, est un atout que le SCoT souhaite conserver et mieux développer.

Cette attractivité a pour conséquence une variété et une densité d'usages du plan d'eau et du littoral très élevées ; avec parfois, des conflits et souvent des risques avérés de dégradation des espaces naturels littoraux voire même des fonds marins.

Ainsi le Golfe de Saint-Tropez est de notoriété pour l'accueil des unités de grande plaisance et de croisière où les activités portuaires jouent un rôle majeur.

Mais l'espace littoral et marin est aussi support d'activités locales convoitées par les habitants (baignade, loisirs nautiques, petite plaisance) et annuelles comme la pêche professionnelle ou les chantiers navals.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, garante du développement de son territoire et de la préservation dynamique de ses espaces terrestres et maritimes, a lancé en 2014 une démarche de révision du SCoT terrestre en l'assortissant de l'élaboration d'un Volet Littoral et Maritime.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, débattu le 22 avril 2017, fixe les objectifs pour le développement du territoire :

- ➔ Transmettre un territoire d'exception
- ➔ Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses
- ➔ Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale
- ➔ Organiser et gérer un bassin de vie de proximité pour garantir la qualité de vie des habitants et de l'accueil des touristes

Le Volet littoral et maritime contribue à ce que le territoire atteigne ces objectifs en permettant le développement durable et encadré des diverses activités au sein de son périmètre à terre et en mer.

Ce projet s'inscrit à l'horizon 2030. Il s'agit d'avoir un projet partagé avec l'Etat et les principaux partenaires du devenir de cet espace.

Compte-tenu de l'étroite inter-dépendance de l'espace terrestre et marin, plusieurs orientations du volet terrestre du SCoT influent sur le milieu marin, le Volet Littoral et Maritime met en évidence ce lien avec le volet terre du DOO.

Les orientations du Volet Littoral et Maritime s'appliquent à travers la règle de compatibilité et non celle de conformité : les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT (cf. Rapport de

présentation du SCoT) ne devront pas être contradictoires avec les orientations du chapitre individualisé et devront concourir à leur mise en œuvre.

Le présent document se décompose en 3 parties :

1. Les 10 orientations générales pour le territoire littoral et maritime qui répondent aux 4 grands objectifs du PADD du SCoT ;
2. Les vocations qui correspondent à la spatialisation des orientations générales, elles sont accompagnées d'un tableau de compatibilité entre les vocations maritimes et d'un tableau récapitulatif des conditions particulières de compatibilité des vocations par secteur ;
3. Les orientations et principes de localisation relatifs aux projets portuaires.

A ce document est joint en annexe le schéma des vocations littorales et maritimes, il composé de 7 cartes :

- Une carte globale des vocations sur l'ensemble du périmètre du Volet Littoral et Maritime ;
- 6 zooms cartographiques afin de faciliter la lecture de la carte globale.

Conformément aux articles L. 141-25 et R.141-9 du Code de l'Urbanisme, Le Volet Littoral et Maritime du SCoT précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :

- **les mesures de protection du milieu marin ;**
- **les vocations des différents secteurs de l'espace maritime**, les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces derniers et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace ;
- il définit **les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu ;**
- il mentionne **les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.**

Ces orientations sont accompagnées de documents graphiques, notamment :

- La vocation des différents secteurs ;
- Les espaces bénéficiant d'une protection particulière ;
- L'emplacement des équipements existants et prévus.

## Sommaire

<b>PARTIE 1. LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES LITTORALES ET MARINES .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 TRANSMETTRE UN TERRITOIRE LITTORAL ET MARIN D'EXCEPTION .....</b>	<b>8</b>
ORIENTATION 1. GARANTIR L'ATTRAIT DES PAYSAGES LITTORAUX ET SOUS-MARINS.....	8
a. <i>Préserver les espaces terrestres du littoral / plages et arrière-plages.....</i>	8
b. <i>Requalifier les espaces terrestres du littoral.....</i>	9
c. <i>Préserver les cônes de vue littoraux et maritimes .....</i>	9
d. <i>Préserver les paysages sous-marins .....</i>	10
ORIENTATION 2. PRÉSERVER ET VALORISER LA TRAME BLEUE MARITIME, ATOUT MAJEUR DU MAINTIEN DES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET DU CADRE DE VIE DU GOLFE.....	10
a. <i>Préserver les réservoirs de biodiversité marins.....</i>	10
b. <i>Préserver les corridors écologiques en mer .....</i>	11
ORIENTATION 3. PRÉSERVER LA QUALITE DES EAUX MARINES, NECESSAIRE A LA QUALITE DES MILIEUX.....	11
a. <i>Maintenir une bonne qualité globale des masses d'eau côtières identifiées au SDAGE Rhône-Méditerranée.....</i>	12
b. <i>Améliorer la qualité des eaux du fond du Golfe.....</i>	13
c. <i>Maintenir les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade .....</i>	13
d. <i>Optimiser la qualité des eaux sites industriels et portuaires .....</i>	14
e. <i>Prévenir le risque de pollution accidentelles aux hydrocarbures.....</i>	14
f. <i>Poursuivre et coordonner les campagnes de nettoyage des déchets sur le littoral et en mer.....</i>	14
g. <i>Poursuivre et coordonner des campagnes de lutte contre le développement des espèces envahissantes .....</i>	15
h. <i>Mettre en place les conditions nécessaires pour draguer et traiter les sédiments marins et portuaires</i>	15
ORIENTATION 4. POURSUIVRE LES ACTIONS DE COMMUNICATION, DE GESTION, ET DE COORDINATION DU LITTORAL DANS UNE PERSPECTIVE CONTINUE DE LA BIODIVERSITE ET DE LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE .....	15
a. <i>Renforcer les dispositifs d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin ..</i>	15
b. <i>Améliorer les connaissances, réaliser des suivis et communiquer.....</i>	16
c. <i>Vers la création d'une plateforme d'échange et de concertation.....</i>	16
<b>1.2. MAINTENIR LES CAPACITES DU LITTORAL A ETRE UN PUISSANT VECTEUR DE CREATION DE RICHESSE....</b>	<b>16</b>
ORIENTATION 5. CONFIRMER L'EXCELLENCE TOURISTIQUE LITTORALE ET MARITIME.....	16
a. <i>Adapter l'accueil des activités de croisières aux échelles et aux capacités naturelles du littoral.....</i>	17
b. <i>Organiser l'accueil des navires sur terre et en mer.....</i>	17
c. <i>Conforter la vocation économique des plages.....</i>	20
d. <i>Garantir des accès à la mer et à la terre depuis la mer tout au long de la côte (cheminements côtiers longitudinaux, traverses perpendiculaires) .....</i>	20
e. <i>Développer les activités nautiques à l'année.....</i>	21
f. <i>Assurer l'accueil des activités saisonnières dans les meilleures conditions .....</i>	22
ORIENTATION 6. RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ANNUELLES .....	22
a. <i>Les chantiers navals.....</i>	23
b. <i>L'attractivité des ports à l'année .....</i>	23
c. <i>Les activités maritimes et industrielles .....</i>	23

ORIENTATION 7. RENOUELER L'AMBITION « PECHE PROFESSIONNELLE » DU TERRITOIRE, VERS UN SYSTEME ALIMENTAIRE DE PROXIMITE.....	24
a. <i>Rendre plus lisible et valoriser l'activité de pêche professionnelle en pleine mer.....</i>	24
b. <i>Valoriser les produits issus de la pêche professionnelle .....</i>	24
c. <i>Encadrer le développement des cultures marines .....</i>	24
<b>1.3 UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>25</b>
ORIENTATION 8. PRODUIRE LOCALEMENT DE L'ENERGIE RENOUELABLE EN VALORISANT LES ATOUTS MARINS.....	25
a. <i>Envisager le développement des énergies marines renouvelables .....</i>	25
ORIENTATION 9. CONCILIER ATTRACTIVITE DU LITTORAL AVEC LES RISQUES NATURELS LITTORAUX ET MARITIMES.....	25
a. <i>Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte.....</i>	26
b. <i>Coordonner les acteurs et les compétences.....</i>	26
c. <i>Adapter les équipements portuaires et les autres aménagements destinés à l'accueil des navires aux aléas présents et futurs en tenant compte du fonctionnement des cellules sédimentaires.....</i>	27
d. <i>Assurer une protection des plages vis-à-vis de l'érosion du trait de côte .....</i>	27
e. <i>Prendre en compte dans la planification locale la combinaison des différents aléas terrestres et maritimes .....</i>	28
f. <i>Intégrer les risques naturels littoraux dans la gestion des espaces naturels.....</i>	29
g. <i>Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion de crise.....</i>	29
<b>1.4 ACCROITRE LE REPORT MODAL DES TOURISTES ET EXCURSIONNISTES SUR LA MER.....</b>	<b>30</b>
ORIENTATION 10. ORGANISER LES ECHANGES INTERMODAUX A PARTIR DU LITTORAL .....	30
<b>PARTIE 2. LES VOCATIONS DE L'ESPACE TERRESTRE ET MARITIME DU TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ .....</b>	<b>31</b>
<b>2.1 LES NOTIONS DE VOCATIONS ET D'USAGES .....</b>	<b>32</b>
QU'EST-CE QU'UNE VOCATION ? QUELLE EST SA PORTEE ? .....	32
IDENTIFICATION DES DIFFERENTES VOCATIONS .....	33
<b>TABLEAU DES COMPATIBILITES ENTRE VOCATIONS MARITIMES .....</b>	<b>34</b>
<b>2.2 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES VOCATIONS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>35</b>
LES VOCATIONS GENERALES DE LA CORNICHE DES MAURES .....	35
➔ <i>Garantir l'attrait des paysages littoraux et marins, supports d'activités touristiques nautiques et balnéaires estivales .....</i>	35
LES VOCATIONS GENERALES DE LA BAIE DE CAVALAIRE .....	36
➔ <i>Valoriser les atouts de la baie de Cavalaire pour développer l'accueil des activités nautiques et balnéaires de qualité.....</i>	36
LES VOCATIONS GENERALES DES TROIS CAPS.....	38
➔ <i>Préserver un patrimoine littoral et marin d'exception.....</i>	38
LES VOCATIONS GENERALES DE LA BAIE DE PAMPELONNE .....	39
➔ <i>Confirmer une vitrine économique balnéaire au sein d'un espace littoral et marin remarquable .....</i>	39
LES VOCATIONS GENERALES DU CAP DE SAINT-TROPEZ.....	41
➔ <i>Préserver le patrimoine littoral et marin en entrée du Golfe.....</i>	41
LES VOCATIONS GENERALES DU GOLFE .....	41
➔ <i>Organiser les usages au sein d'un espace emblématique au rayonnement international .....</i>	41
LES VOCATIONS GENERALES DE LA POINTE DES SARDINAUX.....	46
➔ <i>Préserver le patrimoine littoral et marin en entrée du Golfe.....</i>	46

LES VOCATIONS GENERALES DE LA BAIE DE BOUGNON .....	47
➔ <i>Renforcer un accueil de qualité pour les activités touristiques balnéaires et nautiques estivales</i> .....	47
<b>2.3 DEFINITION ET MESURES APPLICABLES AUX VOCATIONS .....</b>	<b>49</b>
2.3.1 LES VOCATIONS MARITIMES.....	49
a. <i>Les vocations liées aux espaces à protéger.....</i>	49
b. <i>Les vocations liées au mouillage.....</i>	50
c. <i>Les vocations liées aux activités de baignade, de loisirs nautiques et de plongée sous-marine.....</i>	51
d. <i>La vocation de pêche professionnelle .....</i>	54
e. <i>Les vocations liées aux sites portuaires .....</i>	54
2.3.2 LES VOCATIONS D’INTERFACE TERRE-MER.....	55
a. <i>Les vocations liées aux espaces naturels et aux plages .....</i>	55
b. <i>Les vocations liées à l’accessibilité à la mer depuis la terre.....</i>	56
c. <i>Les vocations liées aux activités économiques et touristiques .....</i>	57
d. <i>Les vocations liées aux risques naturels littoraux.....</i>	57
e. <i>Les vocations liées à la desserte du littoral par la mer .....</i>	58
<b>PARTIE 3. LES ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES PREVUS.....</b>	<b>59</b>
<b>3.1 ORIENTATIONS RELATIVES AUX PROJETS D’EQUIPEMENTS PORTUAIRES .....</b>	<b>60</b>
<b>3.2 PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES PREVUS .....</b>	<b>60</b>
QUATRE PROJETS PORTUAIRES.....	60

## **PARTIE 1. LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES LITTORALES ET MARINES**

## 1.1 Transmettre un territoire littoral et marin d'exception

### Orientation 1. Garantir l'attrait des paysages littoraux et sous-marins

#### a. Préserver les espaces terrestres du littoral / plages et arrière-plages

Le SCoT identifie et préserve les espaces terrestres du littoral (volet terre du DOO, Objectif 2). Ils sont préservés au titre des espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme) et coupures d'urbanisation (art. L.121-22 du code de l'urbanisme) de la loi littoral. Dans le périmètre du volet littoral et maritime sont concernés les espaces suivants :

- Le domaine du Rayol ;
- Les espaces naturels de la corniche occidentale des Maures ;
- Les espaces naturels et la partie centrale de la plage de Pardigon ;
- Les espaces naturels du site classé des Trois caps ;
- Le système dunaire et la plage de Pampelonne ;
- Les espaces naturels du rivage de la Presqu'île de Saint-Tropez ;
- La zone humide et la plage des Salins ;
- La partie naturelle de la pointe des Sardinaux.

Dans ces espaces terrestres à protéger s'appliqueront les mesures de protection particulière de la loi littoral.

La plage de Pampelonne fait l'objet d'un schéma d'aménagement des plages conformément aux articles L.121-28 à L.121-30 du code de l'urbanisme.

#### ➔ **Le Schéma des vocations reprend et localise les espaces terrestres du littoral à protéger compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime (Partie 2.3.2.a.).**

Sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs, les constructions ou installations sont interdites en dehors des espaces urbanisés, au titre de l'article L.121-16 et suivants du code de l'urbanisme. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (L.121-17). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale (L.121-18).

Les communes peuvent, dans le cadre de leur document local d'urbanisme, élargir cette bande inconstructible à plus de 100 mètres du rivage, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient (L.121-19).



## b. Requalifier les espaces terrestres du littoral

Le SCoT pose le principe d'améliorer les accès du public au littoral et de requalifier les fronts de mer. Au-delà de la mise en place d'une continuité de parcours pédestre, cette perspective s'accompagne d'un travail de requalification d'espace afin de redonner une épaisseur aux espaces publics du littoral.

Ainsi, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des orientations d'aménagement et de programmation, les collectivités évaluent les opportunités de réouverture de leur littoral au public. Cette réouverture s'appuie sur :

- Une relocalisation de certaines activités pour retrouver de l'espace public disponible ;
- Des opérations d'aménagements légers visant la création de promenade, de parcs et jardins valorisant les arrières plages ;
- L'aménagement d'accès transverses pour rejoindre les cheminements côtiers longitudinaux.

Les aménagements et équipements nécessaires des navettes maritimes contribuent à cet objectif de réouverture du littoral au public.

Le secteur du fond du Golfe constitue un secteur prioritaire d'intervention et de requalification de la façade littorale.

➔ **Le Schéma des vocations localise les espaces terrestres du littoral à requalifier compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime (Partie 2.3.2.a.).**

## c. Préserver les cônes de vue littoraux et maritimes

L'organisation des usages en mer et notamment le mouillage des navires tient compte de la préservation des cônes de vue depuis la mer et vers la mer depuis la terre, notamment depuis les espaces portuaires touristiques et depuis les corniches littorales sur le pourtour du Golfe de Saint-Tropez et de la corniche des Maures.

L'objectif est de lutter contre les phénomènes de saturation des paysages. L'encadrement des usages, notamment l'accueil de la croisière et des navires de plaisance au mouillage contribue à cet objectif.

Les principaux cônes de vues identifiés :

- Des vues du village de Saint-Tropez depuis le port de Sainte-Maxime et depuis la corniche de la RD98 ;
- Des vues vers les grands caps naturels de la presqu'île et des trois caps depuis la mer ;
- Vers les coupures d'urbanisation de la loi littoral tels qu'identifiés dans le volet terre du DOO (Objectif 2).

#### d. Préserver les paysages sous-marins

La qualité des paysages sous-marins est un fondement de l'attractivité de certaines activités (plongée sous-marine...).

Les principaux éléments de paysages sous-marins identifiés :

- Les tombants rocheux présentant une diversité d'habitats marins (herbiers, encorbellements de coralligène) autour de la corniche des Maures, des 3 Caps et de la pointe des Sardinaux ;
- Les secs notamment des Dattiers, des Quairolles, d'Enfer et Brisés, de la Rabiou, de la pointe des Sardinaux ;
- Les grottes semi immergées et immergées ;
- Les épaves patrimoniales, supports de sites de plongées reconnus (Ramon, Togo, Prophète et Rubis notamment) ;

A ce titre ils doivent être strictement préservés de tout étalement de pollution visuelle et physique (amoncellement de déchets, dégradation mécanique par les ancres, saturation par fréquentation simultanée de navires, plongeurs ou autres activités subaquatiques...).

➔ Ces espaces, support de paysages sous-marins, sont identifiés dans le Schéma des vocations à travers les espaces marins à préserver (Partie 2.3.1.a.) et les secteurs préférentiels pour l'encadrement de la plongée sous-marine parmi ces secteurs (Partie 2.3.1.c.).

### Orientation 2. Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe

#### a. Préserver les réservoirs de biodiversité marins

Le rapport de présentation du SCoT identifie comme les réservoirs de biodiversité marins. Ces réservoirs constituent des milieux structurants pour la biodiversité (zones de frayères, zones de nurseries, espaces de repos, espaces d'alimentation, interface avec les cours d'eau côtiers et zones abritées, etc.).

Les principaux espaces de réservoirs identifiés :

- les petits fonds rocheux à algues photopiles ;
- Les herbiers de cymodocées et de posidonies ;
- les tombant de coralligène ;
- les têtes de canyons ;
- les fonds de baies (golfe de Saint-Tropez et baie de Cavalaire).

Ils sont préservés de toute occupation et activité qui auraient une incidence sur leur intégrité écologique. Les usages compatibles avec cet objectif sont autorisés et organisés.

→ **Le Schéma des vocations localise les espaces marins à préserver (Partie 2.3.1.a).**

Ces espaces constituent des lieux stratégiques pour la reproduction de la ressource halieutique. Deux d'entre eux sont préservés au regard de leur valeur écologique et de la faisabilité technique de créer des zones de ressources compte-tenu de l'interaction avec les usages en mer et un espace au large de Cap Camarat constitue plus particulièrement une zone de réflexion pour la mise en place d'un cantonnement de pêche.

→ **Le Schéma des vocations localise les espaces constituant des lieux stratégiques pour la reproduction halieutique où tous prélèvements sont interdits et une zone de réflexion pour un cantonnement de pêche (Partie 2.3.1.a.).**

Par ailleurs, les ports constituent des milieux structurants (interaction avec les fleuves côtiers et zone abritée) pour les poissons, notamment les juvéniles. Ce rôle est reconnu et peut être renforcé par la mise en place de système de restauration écologique pour les espèces (cf. Orientation 3.d.).

## **b. Préserver les corridors écologiques en mer**

Le rapport de présentation du SCoT identifie les corridors écologiques en mer. Ces corridors sont liés aux grands courants marins et les couloirs de migrations d'espèces entre le Golfe, les trois caps et entre les canyons et le littoral proche.

Les aménagements permanents tiennent compte de ces corridors et ne doivent pas entraver le déplacement des espèces ou la courantologie.

Les occupations et activités temporaires (pêche professionnelle, notamment la pose de filets), mouillage, plongée, transport maritime, activité de Défense en mer... tiennent compte des périodes de migrations en fonction d'espèces cibles (cétacés, tortues marines) afin de préserver des zones de calme et de moindres nuisances pour les espèces.

→ **En lien avec cet objectif, le Schéma des vocations localise les secteurs préférentiels d'encadrement du mouillage des navires et les secteurs de pêche professionnelle (Partie 2.3.1.b. et 2.3.1.d.).**

## **Orientation 3. Préserver la qualité des eaux marines, nécessaire à la qualité des milieux**

## **a. Maintenir une bonne qualité globale des masses d'eau côtières identifiées au SDAGE Rhône-Méditerranée**

Afin de maintenir une bonne qualité globale des eaux côtières du territoire, les apports de polluants issus des bassins versants à la mer sont maîtrisés.

Pour cela, le VLM identifie plusieurs objectifs en lien avec le SCoT terre (Objectif 83) :

- **Les apports pluviaux issus du ruissellement urbain, agricole et naturel sont maîtrisés et gérés :**
  - à l'instar des schémas directeurs d'assainissement, développer un schéma directeur pluvial, (diagnostic réseau, réseau séparatif,...) et coordonner l'établissement des schémas directeurs pluviaux à l'échelle intercommunale afin de prendre en compte les bassins versants ;
  - limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (notamment via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  
- **La gestion des eaux usées (collecte et traitement) est assurée :**
  - poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration et mettre à niveau les équipements vétustes (en lien avec le pluvial) ;
  - établir des schémas directeurs d'assainissement collectif à l'échelle des bassins versants et y associer les SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;
  - réduire les pollutions par substances dangereuses notamment en assurant la surveillance des rejets des stations d'épuration et en effectuant des investigations sur le réseau de collecte à la recherche de substances dangereuses, en mettant en place des opérations territorialisées de réduction des émissions à la source, de contrôle des raccordements et une étude des demandes d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement ;
  - poursuivre les contrôles et la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif ;
  - mettre en place des stations de relevage capables de fonctionner sans électricité et incluant des dispositifs de gestion des pollutions accidentelles.
  
- **Les pollutions diffuses issues des entreprises sont maîtrisées :**
  - mettre en place un dispositif d'appui aux entreprises ICPE pour lutter contre les pollutions diffuses (type démarche « PROBAIE<sup>1</sup> » des contrats de baie de Toulon Provence Méditerranée).
  
- **Les flux de pollutions diffuses par les pesticides à la mer sont réduits :**
  - encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes ;

---

<sup>1</sup> PROBAIE : opération qui vise à accompagner les entreprises de l'agglomération TPM dans le traitement des rejets industriels

- favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers ;
  - généraliser les limitations de l'usage des pesticides dans le traitement des espaces verts publics, des campings, des golfs, etc. ;
  - favoriser l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- **Un système de gestion coordonnée de gestion des eaux usées, pluviales et d'entretien des cours d'eau est mis en place :**
    - mise en place coordonnée de structure d'aménagement et de gestion des eaux par bassins versants afin d'assurer une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (*conformité des installations sanitaires, bonne connaissance des équipements, suivre le fonctionnement des installations, planifier la gestion du service, réaliser des travaux de rénovation, améliorer la connaissance des réseaux, établir des zonages d'assainissement et du pluvial...*).
  - **Les actions du contrat de rivière de la Gisle et du Préconil sont poursuivies.**
  - **La réalisation d'un contrat de baie du Golfe de Saint-Tropez doit être envisagée.**

## **b. Améliorer la qualité des eaux du fond du Golfe**

L'atteinte de l'excellence des rejets de STEP sur la Gisle est visée. L'assainissement doit faire l'objet d'une réflexion méthodique, afin d'une part, de se conformer aux obligations réglementaires et d'autre part, de restaurer la qualité des eaux du fond du golfe. L'accent doit être particulièrement mis sur l'amélioration des systèmes d'épuration, la planification et la surveillance.

## **c. Maintenir les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade est assurée pour garantir l'attrait touristique des plages du territoire. Les mesures prescrites au point a. de cette orientation contribuent à atteindre cet objectif notamment en ce qui concerne les apports de polluants issus des bassins versants, des milieux urbains et du ruissellement.

De plus, pour poursuivre cet objectif :

- **les plans d'action des profils de vulnérabilité des plages sont poursuivis ;**
- **les profils de vulnérabilité des eaux de baignade classées en qualité « bonne » sont révisés ;**
- **une surveillance de la qualité des eaux de baignade, en complément de son suivi par l'Agence Régionale de Santé, est mise en place à l'échelle du SCoT.**

#### d. Optimiser la qualité des eaux sites industriels et portuaires

La qualité des eaux issues des sites portuaires doit être optimisée. Pour cela :

- **La gestion environnementale des sites portuaires est améliorée et poursuivie :**
  - atteindre 100% des ports du territoire du SCoT engagés dans la démarche « Ports Propres » en vue de la certification Gestion Environnementale Portuaire ;
  - mettre en place les conditions nécessaires pour équiper les sites portuaires de systèmes de collecte des déchets et eaux noires et grises ;
  - gérer les aires de carénage de manière à récupérer et stocker les effluents afin de supprimer les rejets directs à la mer ;
  - renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques en quantité dispersée produits dans les ports et dans les cales sèches ;
  - actualiser les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison prévus par le code des ports maritimes ;
  - mettre en place des services appropriés pour la collecte et l'élimination des déchets.
  
- **Le rôle des ports en tant que site ressource / zone abritée pour les poissons est renforcée :**
  - mettre en place des systèmes de restauration pour les espèces de poissons (type cages jouant le rôle de nurseries pour les juvéniles) (cf. Orientation 2.a.).
  
- **Les apports directs des eaux pluviales dans les installations industrielles et portuaires sont limités :**
  - mettre en place les conditions nécessaires pour récupérer et filtrer les eaux pluviales via des débourbeurs par exemple, afin de limiter les apports directs des eaux issues du ruissellement pluvial dans les installations industrielles et portuaires.
  
- **Les nuisances et pollutions des chantiers navals sont réduites :**
  - Les activités de réparation et de maintenance navales doivent impérativement tenir compte des pollutions engendrées par leurs activités, notamment pour les populations riveraines et la qualité des eaux du golfe. Elles mettent en place les équipements nécessaires pour réduire les incidences sur la qualité des eaux.

#### e. Prévenir le risque de pollution accidentelles aux hydrocarbures

Un volet « risque de pollutions maritimes » est mis en place dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

#### f. Poursuivre et coordonner les campagnes de nettoyage des déchets sur le littoral et en mer

Les campagnes de nettoyage des fonds marins sont à conforter et à renforcer, elles peuvent se faire par le biais des associations ou de chartes avec les usagers. Elles sont prioritairement organisées sur

les cheminements côtiers (sentier du littoral et autres), les plages, dans les ports, dans les zones fréquentées par le mouillage des navires. Des campagnes de récupération des filets de pêche enragués sont mises en place.

#### **g. Poursuivre et coordonner des campagnes de lutte contre le développement des espèces envahissantes**

Des campagnes de suivi du développement des espèces envahissantes sur le littoral et en mer et des programmes de lutte et d'éradication de ces espèces sont à conforter et à renforcer. Elles peuvent se faire par le biais des associations ou de chartes avec les usagers.

#### **h. Mettre en place les conditions nécessaires pour draguer et traiter les sédiments marins et portuaires**

Les sites portuaires et autres sites littoraux peuvent connaître des problématiques d'ensablement/ensablement. Dans le cas où des opérations de dragage sont nécessaires, la problématique du traitement des sédiments pollués portuaires doit être prise en compte par les collectivités et opérateurs.

Pour cela :

- l'impact des pollutions contenues dans les sédiments issus des dragages portuaires doit être maîtrisé ;
- une implication dans la Recherche & Développement dans le domaine du traitement des sédiments marins pollués ou issus du dragage des sites portuaires (en lien avec les autres SCoTs littoraux) doit être envisagée notamment en lien avec les projets autour du site de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer (SEDIMAR 83, SEDITERRA, ...) ;
- une coordination globale de l'ensemble des acteurs pour rechercher des solutions innovantes en matière de traitement des sédiments marins doit être visée à l'échelle du Département.

### **Orientation 4. Poursuivre les actions de communication, de gestion, et de coordination du littoral dans une perspective continue de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire**

#### **a. Renforcer les dispositifs d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin**

Les collectivités s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Observatoire Marin et le tissu associatif pour renforcer l'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux maritimes.

Les sentiers sous-marins sont des outils adaptés pour la sensibilisation à l'environnement marin par la découverte ludique et pédagogique du territoire.

→ **Le Schéma des vocations localise les sites propices pour le développement de sentiers marins (Partie 2.3.1.c).**

Les chartes de bonnes pratiques avec les usagers peuvent être mises en place pour partager les objectifs et les orientations relatives à la préservation du milieu marin.

#### **b. Améliorer les connaissances, réaliser des suivis et communiquer**

Les collectivités s'appuient sur les moyens de l'Observatoire Marin pour observer l'état du milieu marin, les activités en mer et leurs perspectives d'évolution et diffuser les résultats au plus grand nombre.

Les données recueillies alimenteront le suivi du SCoT dans le cadre de sa mise en œuvre.

#### **c. Vers la création d'une plateforme d'échange et de concertation**

La mise en œuvre des vocations revient aux collectivités compétentes.

Le rôle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est renforcé dans la gouvernance intercommunale pour l'articulation des différents dispositifs et le suivi de la mise en œuvre du SCoT et son Volet Littoral et Maritime.

Une plateforme d'échange de données et de concertation est envisagée à l'échelle du SCoT et en lien avec les autres SCoTs limitrophes. Cette plateforme s'appuie sur l'expertise des différents porteurs de dispositifs en mer (Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Parc National de Port-Cros, Contrats de baie, services de l'Etat, gestionnaires portuaires, associations, entreprises, etc.).

## **1.2. Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse**

### **Orientation 5. Confirmer l'excellence touristique littorale et maritime**

L'ensemble des politiques en matière de développement touristique et de loisirs visent à préserver le littoral de tout phénomène de saturation pouvant nuire à terme à l'attractivité du territoire. Elles visent également un accès au littoral pour tous.



### a. Adapter l'accueil des activités de croisières aux échelles et aux capacités naturelles du littoral

L'activité croisière est orientée sur l'accueil d'unité haut de gamme (Premium/Luxe). Le SCoT identifie deux secteurs pour l'accueil privilégié des grosses unités de croisière au mouillage dans le golfe de Saint-Tropez et dans la baie de Cavalaire. L'accueil des croisières est conditionné aux capacités d'accueil du territoire et répond aux objectifs suivants :

- **Limiter les impacts paysagers et environnementaux. Ces impacts sont évalués au regard de :**
    - La taille des bateaux au regard des éléments paysagers / rupture d'échelle par rapport au village de Saint-Tropez notamment et des reliefs encadrant le golfe ;
    - La fréquence des mouillages notamment pendant la période estivale ;
    - Les incidences sur les fonds marins et la qualité des eaux.
  
  - **S'inscrire dans les capacités des ports à organiser et gérer l'accueil des navettes de passagers :**
    - L'ensemble des ports du Golfe et de Cavalaire sont susceptibles d'accueillir les navettes de transbordement des croisiéristes pour limiter les phénomènes de saturation en un point donné ;
    - Au sein de chaque port, les espaces réservés au débarquement des navettes sont dimensionnés aux capacités de fréquentation et de circulation des passagers au sein des espaces ;
    - Les services et la signalétique d'accueil adaptés seront développés.
  
  - **Garantir la sécurité du trafic maritime :**
    - En raison des rotations des navettes entre les unités de croisière au mouillage et les quais de débarquement des passagers au sein des ports, le trafic maritime sera organisé ;
    - Des chenaux d'accès différenciés pour le transbordement des croisiéristes et les navettes maritimes sont matérialisés ;
    - La gestion du transbordement des passagers entre les unités de croisière au mouillage et les sites portuaires d'accueil pourrait être envisagée par la mise en place d'un opérateur (public ou privé) seul en charge (autorisé), à l'instar de ce qui se fait à Villefranche-sur-Mer.
- ➔ **Le Schéma des vocations localise les espaces de mouillage des unités de croisière (Partie 2.3.1.b.).**

### b. Organiser l'accueil des navires sur terre et en mer

#### *Les ports et projets portuaires*

La vocation d'accueil des navires de plaisance au sein des 5 sites portuaires du territoire est confortée.

Cependant, une mixité fonctionnelle dans les ports de plaisance est maintenue et organisée pour accueillir :

- des navires de pêche professionnelle ;
- des navires de plongée ;
- des navettes maritimes, et autres transports de passagers (bateliers, tenders ...) existants et projetés ;
- des bateaux patrimoniaux.

Le SCoT identifie quatre projets d'extension et de requalification des bassins portuaires au sein de leurs emprises existantes (cf. détail des projets portuaires Partie 3) :

- Port de Saint-Tropez ;
- Marines de Cogolin ;
- Port de Cavalaire ;
- Port de Sainte-Maxime.

➔ **Le Schéma des vocations localise les ports et les projets portuaires (Partie 2.3.1.e).**

#### *Les cales de mise à l'eau et autres dispositifs de mise à l'eau*

Le SCoT garantit un accès au plan d'eau des petites unités dans un contexte de réaménagement de l'offre portuaire en faveur de l'accueil de plus grosses unités. Cela passe par :

- Le maintien et la rénovation des cales de mise à l'eau existantes ;
- La création d'une cale de mise à l'eau sur le secteur de Pampelonne Sud (Bonne-Terrasse) à Ramatuelle.

Par ailleurs, sur la commune du Rayol-Canadel, deux accès à la plage (pente aménagée en prolongement de la voierie en arrière-plage) sont aménagés pour la mise à l'eau des embarcations légères (sur la plage de Pramousquier et sur la plage du Canadel).

Les cales de mises à l'eau sont associées à des espaces de stationnement proches pour organiser l'accueil des véhicules et remorques.

Dans la mesure où de nouvelles cales de mise à l'eau seraient créées, leur aménagement doit répondre aux objectifs suivants :

- assurer une accessibilité des sites littoraux où les cales seront implantées et assurer l'espace suffisant pour le stationnement et la circulation interne des véhicules et des attelages ;
- développer des cales bien abritées des vents et minimiser l'artificialisation du littoral ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et les risques naturels littoraux.

➔ **Le Schéma des vocations localise les dispositifs de mise à l'eau à maintenir, à rénover et à créer (Partie 2.3.2.b).**

### *Les zones de mouillage ZMEL, libre, interdit...*

En mer, l'accueil des petites unités de plaisance sur les secteurs de mouillage les plus sollicités du territoire s'organise autour de 17 Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) existantes ou à créer. En fonction de l'avancement de la connaissance et des études, d'autres secteurs pourront être identifiés à l'avenir pour organiser le mouillage des navires de plaisance. Dès lors l'aménagement de ZMEL deviendra prioritaire sur les autres vocations définies.

L'implantation des ZMEL tient compte des capacités de débarquement sur la plage, des services et des loisirs et des principes de préservation des cônes de vue littoraux et maritimes. Elles sont organisées selon les principes inscrits dans les vocations.

#### ➔ **Le Schéma des vocations localise les ZMEL (Partie 2.3.1.b).**

Associé à la vocation des ZMEL, le SCoT interdit le mouillage dans trois secteurs au regard de la fragilité du milieu marin.

Une dizaine de zones de mouillage libre sur ancre sont identifiées sur le littoral au sein de 8 secteurs de moindre sensibilité écologique et ne présentant pas de conflits avec les autres usages.

#### ➔ **Le Schéma des vocations localise les zones de mouillage interdit et de mouillage libre sur ancre (Partie 2.3.1.b).**

Le Golfe de Saint-Tropez est un espace privilégié pour l'accueil des navires de très grande plaisance (navires > 80m). Par ailleurs, conformément à l'arrêté 155/2016 du 24 juin 2016, le SCoT identifie les zones de mouillage obligatoire pour ces navires de grande taille au regard des impacts de l'ancrage sur les fonds marins et des interactions avec les autres activités du Golfe et de la baie de Pampelonne.

#### ➔ **Le Schéma des vocations localise une zone de mouillage obligatoire pour les navires > 80m (Partie 2.3.1.b).**

### *Les pontons de débarquement de plaisance*

Les pontons de débarquement de la plaisance permettent d'assurer la viabilité économique des établissements de plages. C'est pourquoi le SCoT conforte la desserte depuis la mer pour la plaisance des plages concédées, supports d'activités balnéaires et de loisirs nautiques. Les pontons existants sont maintenus et/ou leur emplacement est optimisé pour être au droit direct des établissements de plage.

Par ailleurs, le Volet littoral et maritime prévoit la création d'un ponton plaisance sur la plage du Rayol.

#### ➔ **Le Schéma des vocations localise les pontons de débarquement de plaisance (Partie 2.3.2.e).**

### *Parcs à bateaux à terre et ports à sec*

Sur terre, l'accueil de parcs à bateaux ou ports à sec est privilégié dans une bande proche du littoral, en particulier les sites disposant d'un accès direct ou rapide à la mer. Ils s'inscrivent dans une logique d'intégration paysagère en fonction du contexte environnant et sont dotés de dispositifs de maîtrise des pollutions des eaux et des sols.

En dehors du périmètre du Volet Littoral et Maritime, les activités sont considérées comme des activités économiques ou artisanales et doivent répondre aux objectifs d'accueil des activités non admissibles dans les centralités tels que précisés dans le volet terre du DOO (Objectif 57).

### **c. Conforter la vocation économique des plages**

Les plages du territoire sont un atout économique majeur, créatrices de richesses et d'emplois. C'est pourquoi le Volet littoral et maritime du SCoT conforte la dimension économique des 29 parties de plages aujourd'hui concédées, et/ou disposant d'une AOT à vocation collective, pour l'accueil des activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre (restauration, matelas/parasols, engins nautiques, etc.).

Sur ces plages, conformément aux articles R.2124-13 et suivants du CGPPP, le service de bains de mer y est assuré sous réserve d'une concession de plage. Pour tout équipement et installation nécessaire pour assurer ce service, le taux d'occupation des plages est limité à 20% pour les plages naturelles et 50% pour les plages artificielles.

Une charte architecturale et paysagère pour l'insertion des bâtiments d'exploitation du service public de bain de mer, pouvant s'inspirer de celle du Parc National de Port-Cros, pourra être envisagée.

Sur les espaces remarquables de la plage de Pampelonne à Ramatuelle, le schéma d'aménagement de plage fixe les conditions d'accueil et d'organisation des concessions.

➔ **Le Schéma des vocations localise les plages préférentielles pour l'accueil des activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre (Partie 2.3.2.c).**

La qualité de l'aménagement des plages et leurs abords ainsi que les conditions d'accès et de stationnement à ces plages doivent être assurés. Les espaces de stationnement prévus dans le VLM devront bénéficier d'un traitement paysager (plantation d'arbres, haies...).

➔ **Le Schéma des vocations localise les espaces de stationnement ayant pour vocation de desservir les plages « Parking plage » (Partie 2.3.2.b).**

### **d. Garantir des accès à la mer et à la terre depuis la mer tout au long de la côte (cheminements côtiers longitudinaux, traverses perpendiculaires)**

Le SCoT affirme le principe de maintien continu des servitudes de passage longitudinal le long du littoral et de passage transversal d'accès au rivage (conformément aux articles L.131-31 et L. 121-34 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, l'objectif est d'assurer une continuité de parcours pédestre entretenue et lisible le long du littoral. Pour ce faire, les cheminements s'appuient sur les tronçons existants, les plages, les emprises des anciens chemins de fer de Provence ou sur des jonctions à créer. Les cheminements côtiers n'ont pas vocation à accueillir d'autres usages que les modes actifs.

Les accès transverses au littoral sont garantis sur le long terme.

L'entretien et la mise en sécurité dans les secteurs à risques d'éboulements ou d'érosion des cheminements piétons longitudinaux et transversaux d'accès au littoral doivent être assurés.

Tout aménagement de cheminement côtier doit prendre en compte les caractéristiques environnementales, patrimoniales et paysagères des espaces dans lesquels il est implanté. L'artificialisation des sites devra être limitée. Dans ce cadre, certains projets de valorisation et/ou protection vis-à-vis des risques naturels sont néanmoins possibles, s'ils ne remettent pas en cause ces caractéristiques.

➔ **Le Schéma des vocations localise les principes de continuité à restaurer ou créer à travers la vocation « cheminements côtiers à restaurer et/ou créer » (Partie 2.3.2.b.).**

#### **e. Développer les activités nautiques à l'année**

Au-delà des activités saisonnières, l'espace littoral et maritime du territoire du Golfe de Saint-Tropez valorise ses atouts pour le développement des manifestations sportives et/ou culturelles en lien avec la mer.

Les ports de Saint-Tropez, Cavalaire et Sainte-Maxime constituent les points d'ancrage privilégiés pour l'accueil d'évènements appuyés sur les traditions locales (voiles de Saint-Tropez) ou sur de nouvelles manifestations. Les espaces portuaires maintiennent des esplanades pour accueillir les manifestations temporaires.

La baie de Cavalaire est identifiée comme lieu d'émergence et d'expérimentation de nouvelles pratiques nautiques.

➔ **Le Schéma des vocations localise une zone spécifique pour l'accueil des sports de glisse dans la rive nord du Golfe (au droit de la plage de Guerrevieille jusqu'à la Grande pointe) et favorise l'accueil des infrastructures nécessaires à terre (Partie 2.3.1.c.).**

## f. Assurer l'accueil des activités saisonnières dans les meilleures conditions

### *Encadrer et sécuriser la baignade et le développement des loisirs nautiques*

Les zones privilégiées pour la baignade, les loisirs nautiques motorisés et non motorisés sont identifiées parmi les vocations. Elles correspondent aux sites les plus fréquentés et/ou en lien avec les concessions de plages.

Les conditions d'accès et de stationnement doivent être assurées. Les règles de sécurité doivent être respectées à travers les plans de balisage. Les conditions d'accès aux personnes à mobilités réduites doivent être assurées sur les secteurs jugés les plus opportuns.

La salubrité des eaux doit être assurée pour maintenir ces activités.

- ➔ **Le Schéma des vocations localise les zones privilégiées pour la baignade et les loisirs nautiques motorisés et non motorisés (Partie 2.3.1.c).**

### *Encadrer et sécuriser la plongée sous-marine*

Les sites privilégiés pour la plongée sous-marine sont identifiés parmi les vocations. Ils correspondent aux sites les plus fréquentés au sein desquels l'activité de plongée doit être encadrée pour répondre aux objectifs de protection des fonds marins (mouillage des navires de plongée) et de sécurité des plongeurs vis-à-vis des plaisanciers et des pêcheurs professionnels, notamment.

Des chartes de bonnes pratiques sont mises en place avec les plongeurs.

La qualité des paysages sous-marins et la salubrité des eaux doit être assurée pour maintenir cette activité (cf. Orientation 1.c. et Orientation 2).

- ➔ **Le Schéma des vocations localise les sites les plus fréquentés par la plongée sous-marine (Partie 2.3.1.c).**

### *Assurer la vocation « tourisme balnéaire » des espaces d'hébergements de plein air sur le littoral*

La vocation « tourisme balnéaire » est prioritaire pour les espaces dédiés aux hébergements de plein air, notamment dans le secteur du fond du Golfe (Saint-Pons/Partie ouest à Grimaud) et la plage de Pampelonne à Ramatuelle. Les conditions d'accès aux plages et lieux de baignade doivent être assurées.

- ➔ **Le schéma des vocations localise les espaces dédiés au tourisme balnéaire / hébergement de plein air (Partie 2.3.2.c).**

## Orientation 6. Renforcer les activités économiques annuelles

Dans un contexte de forte pression foncière sur un espace littoral et maritime particulièrement convoité, le volet littoral et maritime du SCoT réaffirme la nécessité de maintenir sur sa façade littorale des espaces dédiés aux activités nécessitant ou pouvant bénéficier de l'accès direct à la mer.

#### **a. Les chantiers navals**

Le volet littoral et maritime du SCoT affirme la nécessité de maintenir au sein des espaces portuaires des emprises pour le confortement et l'accueil des activités de réparation et de maintenance navale dédiées à la plaisance. Les activités de chantiers navals doivent répondre aux exigences environnementales au regard de la qualité des eaux et des sols (cf. Orientation 3.d.).

➔ **Le Schéma des vocations localise les sites portuaires et les activités maritimes et industrielles au sein des Marines de Cogolin (Partie 2.3.1.e. et 2.3.2.c).**

#### **b. L'attractivité des ports à l'année**

Pour diminuer les effets liés aux variations saisonnières d'activités, le volet littoral et maritime du SCoT entend faire de tous ses ports des lieux de fréquentation à l'année.

Cette attractivité passe par :

- La mise en place d'une gestion dynamique des places de ports (dispositions encourageant la navigation des bateaux ou pénalisant ceux qui restent à quai toute l'année) ;
- l'accueil de manifestations à l'année (cf. Orientation 5.e.) ;
- la valorisation des ports comme espaces publics de qualité à la fois pour les résidents et les excursionnistes à la journée ;
- la qualité des interconnexions entre les espaces portuaires et les quartiers limitrophes (continuité des cheminements, ouvertures des espaces publics...).

➔ **Le Schéma des vocations localise les sites portuaires (Partie 2.3.1.e).**

#### **c. Les activités maritimes et industrielles**

En lien avec les projets de développement économique et de renforcement de l'offre de formation sur son territoire, le VLM identifie sur l'espace littoral deux sites privilégiés concourant à ces objectifs

- Le pôle technologique de Gassin est conforté dans sa vocation d'accueil des activités économiques. Tout ou partie du site peut être consacré à l'accueil d'activités en lien direct ou indirect avec la mer ;
- Le site des Canoubiers à Saint-Tropez est un lieu privilégié pour l'accueil d'activité de haute technologie liée à la voile.

→ **Le Schéma des vocations localise les sites propices pour le confortement ou le développement des activités industrielles et maritimes (Partie 2.3.2.c).**

## **Orientation 7. Renouveler l'ambition « pêche professionnelle » du territoire, vers un système alimentaire de proximité**

### **a. Rendre plus lisible et valoriser l'activité de pêche professionnelle en pleine mer**

Le SCoT privilégie les activités de pêche professionnelle en pleine mer. Les espaces de pêche professionnelle en mer sont confortés et repris dans le schéma des vocations.

Le SCoT conforte et valorise l'activité de pêche professionnelle. Pour cela :

- des linéaires de quais suffisants dans les ports pour l'accueil des navires de pêche sont maintenus ;
- des espaces de logistique et de point de vente directe nécessaires à l'activité de pêche sont développés ;
- des emplacements nécessaires pour ces espaces logistiques sont prévus par les collectivités et les gestionnaires portuaires.

→ **Le Schéma des vocations localise les espaces de pêche professionnelle (Partie 2.3.1.d).**

Par ailleurs, les zones de non prélèvements et la zone de réflexion pour un cantonnement de pêche contribuent à la protection des ressources halieutiques dont bénéficie l'activité de pêche à moyen et long terme (cf. Orientation 2.a.).

→ **Le Schéma des vocations localise les espaces constituant des lieux stratégiques pour la reproduction halieutique au sein des vocations « Prélèvements interdits » et « Zone de réflexion pour un cantonnement de pêche » (Partie 2.3.1.a).**

### **b. Valoriser les produits issus de la pêche professionnelle**

La valorisation des produits issus de la pêche via des circuits courts est favorisée par la vente directe dans les ports et les marchés locaux.

### **c. Encadrer le développement des cultures marines**

Dans la mesure où tout projet d'activités de cultures marines serait implanté en mer, leur implantation devra répondre aux objectifs suivants :

- Garantir une intégration environnementale et paysagère ;



- Ne pas entraîner de conflits d’usages par rapport aux vocations identifiées dans le VLM ;
- Garantir les conditions d’accueil nécessaires à terre et en mer. Ces conditions passent par :
  - La vérification de la faisabilité avec les infrastructures nécessaires à terre en compatibilité avec les autres usages du littoral ;
  - La mise en place de dispositifs d’accès aux espaces de logistiques terrestres (notamment, aménagement de chenaux traversiers).

## **1.3 Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale**

### **Orientation 8. Produire localement de l’énergie renouvelable en valorisant les atouts marins**

#### **a. Envisager le développement des énergies marines renouvelables**

Le SCoT confirme la valorisation du potentiel énergétique de récupération de chaleur et de froid à partir de l’eau de mer (thalassothermie) (volet terre du DOO, Objectif 87).

Ainsi, les installations nécessaires à la création de boucle / réseau de chaleur urbain sont autorisées. Tout projet d’installation d’énergies renouvelables devra prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers des sites littoraux et marins dans lesquels ils seront implantés.

En s’appuyant sur le tissu économique local et le Pôle de compétitivité « Mer Méditerranée », le territoire soutient les expérimentations et l’innovation en matière de hautes technologies marines. En lien avec le SCoT, les collectivités dédient des espaces nécessaires pour l’implantation des entreprises.

### **Orientation 9. Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes**

Le SCoT entend développer une stratégie active d’adaptation au changement climatique et de gestion durable de l’évolution du trait de côte (volet terre du DOO, Objectifs 100 et 101). Pour autant face à la multiplicité des enjeux, le SCoT affirme la nécessité de lutter contre les phénomènes d’érosion pour protéger les activités et installations existantes à court et moyen terme.

En fonction de l’avancement de la connaissance et des études, d’autres secteurs pourront être identifiés à l’avenir. Dès lors la lutte contre l’érosion deviendra prioritaire sur les autres vocations définies.

→ **Le Schéma des vocations localise les secteurs prioritaires d'intervention pour lutter contre l'érosion, aujourd'hui connus : « Erosion » (Partie 2.3.2.d).**

En ce qui concerne la submersion marine, les stratégies d'adaptation à long terme notamment sur les sites les plus vulnérables (Centre-ville de Sainte-Maxime, le secteur du fond du Golfe) s'opèreront sur la façade rétro littorale (au-delà du périmètre du volet littoral et maritime) selon un principe de recul stratégique ou d'adaptation des constructions en zone de risques potentiels.

Le SCoT développe un objectif relatif à la préservation des capacités d'adaptation pour organiser un recul stratégique à terme (au-delà de 2030). Ce recul s'organise sur des espaces au-delà du périmètre du VLM.

Le VLM identifie le littoral de Saint-Pons à Grimaud comme espace majeur à requalifier (Orientation 1.b). Il définit les premières orientations visant la renaturation de cet espace littoral sujet aux aléas d'érosion et de submersion, et fixe l'objectif de relocalisation des activités économiques (campings) pour retrouver de l'espace public disponible sur le front de mer.

#### **a. Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte**

Cet observatoire a pour objectifs de :

- **Suivre l'évolution du trait de côte** à court et moyen termes par des mesures topographiques, bathymétriques et des relevés photographiques des plages afin de :
  - suivre l'efficacité des ouvrages de protection contre l'érosion et la submersion,
  - caractériser la variabilité annuelle et inter-saisonnière des plages ;
  - évaluer de manière précise le recul du trait de côte post-tempête au niveau des secteurs soumis à une érosion chronique.
- **Caractériser de manière précise les enjeux** dans les secteurs soumis à une érosion chronique et impactés par la submersion marine (études coûts/bénéfices, analyse multicritères, etc.) **afin d'évaluer les risques liés à ces phénomènes ;**
- **Traduire, valoriser et diffuser** les résultats auprès des collectivités à l'échelle du SCoT ;
- **Echanger des retours d'expérience** à l'échelle varoise, régionale et nationale.

#### **b. Coordonner les acteurs et les compétences**

Au vu des nombreux dispositifs de prévention et de gestion des risques naturels d'érosion et de submersion marine présents sur le territoire, et au vu de la diversité et de la répartition des compétences, la mise en place d'une plate-forme d'échanges des acteurs et des compétences pourra faire émerger une culture de réseau entre les acteurs compétents en matière de gestion du trait de

côte à l'échelle du SCoT (retours d'expérience, mutualisation, assistances divers, accompagnement à l'émergence de projets, etc.).

Cette plate-forme d'échange pourra avoir pour objet de :

- mettre en partage la connaissance (observatoire,...) ;
- mettre en commun les « bonnes pratiques » et les modes d'interventions ;
- assurer une gestion coordonnée des actions ;
- valoriser les acquis ;
- rechercher des financements ;
- effectuer des réponses conjointes aux appels à projets ;
- etc.

#### **c. Adapter les équipements portuaires et les autres aménagements destinés à l'accueil des navires aux aléas présents et futurs en tenant compte du fonctionnement des cellules sédimentaires**

Pour cela, les équipements portuaires devront :

- Prendre en compte le fonctionnement naturel du trait de côte (montée des eaux, courantologie et transport naturel de sédiments) lors de leur construction/restructuration ;
- Prendre en compte les phénomènes de houle lors de leur développement ou de leur restructuration.

#### **d. Assurer une protection des plages vis-à-vis de l'érosion du trait de côte**

Les plages identifiées dans le schéma des vocations font l'objet d'une protection vis-à-vis de l'érosion au regard des enjeux qu'elles présentent en matière d'accueil des activités économiques et touristiques.

Les dispositifs à mettre en place pour protéger les plages sont proportionnés à un objectif de reconquête du trait de côte prédéfini. Ces dispositifs doivent faire l'objet d'études prenant en compte les caractéristiques écologiques, physiques et maritimes (sédimentologie, courantologie...) et les paysages littoraux. Ces systèmes de protection tiennent compte du fonctionnement des cellules-hydro sédimentaires.

Dans ce cadre, une combinaison de moyens est à privilégier et s'opèrera par la mise en place de solutions adaptées au cas par cas.

Pour cela, le VLM identifie notamment :

- la reconstitution des systèmes dunaires et la végétation halophile associée dans les secteurs où la morphologie du littoral le permet (notamment au niveau des plages de sable) ;
- le maintien des banquettes de posidonies mortes sur les plages en dehors de la période estivale et la réutilisation des matériaux présents sur les plages pour le rechargement des plages ;
- les expérimentations de dispositifs immergés, destinées à amortir la houle ;
- les ouvrages en enrochements peuvent être mis en place lorsque des solutions alternatives ne permettent pas de répondre aux enjeux de protection des plages.

Les ouvrages en enrochement devront être l'occasion de renforcer la biodiversité marine en privilégiant l'aménagement de dispositifs de type « digue verte ».

Par ailleurs, la préservation des herbiers de posidonie en mer, qui jouent un rôle d'atténuateurs de houles, répond à cet objectif. Les herbiers de posidonie sont identifiés parmi les espaces marins à protéger dans le présent document.

➔ **Le Schéma des vocations localise les secteurs prioritaires d'intervention de protection des plages vis-à-vis de l'érosion : « Erosion » (Partie 2.3.2.d).**

Certaines plages du territoire constituent des espaces potentiels de ressource sédimentaire pour organiser une gestion locale du rechargement de plages. Ces plages sont identifiées dans le schéma des vocations. Par ailleurs, l'aménagement d'une digue à l'embouchure du Préconil à Sainte-Maxime aura pour effet de lutter indirectement contre les inondations du fleuve en évitant la formation du bouchon sableux provenant de la plage du Centre-Ville.

Les prélèvements de stocks sédimentaires sur les secteurs identifiés devront être réalisés avec des techniques les moins impactantes possibles pour les milieux naturels présents.

➔ **Le Schéma des vocations localise les espaces potentiels de ressource sédimentaire. Cette vocation inclut l'aménagement d'une digue à l'embouchure du Préconil : « Stock sédimentaire » (Partie 2.3.2.d).**

#### **e. Prendre en compte dans la planification locale la combinaison des différents aléas terrestres et maritimes**

Dans les études de caractérisation des risques littoraux, la combinaison des différents aléas doit en outre être prise en compte, notamment :

- La combinaison des aléas marins entre eux (submersion par montée des eaux, submersion par tempête, tsunami ...) ;
- La combinaison des aléas terrestres entre eux (inondations et ruissellement ...) ;

- La combinaison des aléas marins et terrestres (par exemple, phénomène de submersion marine combiné aux inondations, notamment aux embouchures des fleuves.).

#### **f. Intégrer les risques naturels littoraux dans la gestion des espaces naturels**

Afin de préserver et restaurer les espaces naturels littoraux :

- poursuivre les politiques d'intégration des risques naturels littoraux, tant dans les plans de gestion que dans les aménagements et travaux ;
- poursuivre le partage des techniques de gestion ;
- reconquérir et adapter les espaces naturels littoraux exposés aux risques, notamment en ce qui concerne les cheminements littoraux, en prenant en compte les caractéristiques environnementales, patrimoniales et paysagères des sites (cf. Orientation 5.d.).

#### **g. Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion de crise**

Au-delà des dispositifs réglementaires, l'information de la population sur les risques, la culture du risque et la gestion des catastrophes doit être renforcée (affichage, bulletin municipaux,...).

L'intégration des risques naturels littoraux dans les politiques de prévention du risque inondation/submersion doit être également renforcée. Cela passe notamment par :

- l'accompagnement des démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ;
- le développement des Dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- l'installation de repères de crue ;
- des exercices de préparation et de sensibilisation à la gestion de crise ;
- le développement des diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et réseaux sensibles en matière de gestion de crise ;
- la prévention du risque dans les établissements recevant du public et les entreprises vulnérables ;
- l'accompagnement dans la réalisation de plan de continuité d'activité, de plan de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale.

## 1.4 Accroître le report modal des touristes et excursionnistes sur la mer

### Orientation 10. Organiser les échanges intermodaux à partir du littoral

Le SCoT pose les bases pour la construction d'une offre de transports en commun attractive pour les déplacements internes au Golfe et adaptée à la saisonnalité (volet terre du DOO, Objectifs 35 à 38). Les navettes maritimes constituent un maillon essentiel pour l'organisation de cette offre.

Ainsi, le Volet Littoral et Maritime prévoit les équipements nécessaires à l'organisation des liaisons structurantes en mer (pontons, équipements portuaires, espaces de stationnement) pour accueillir les navettes maritimes et optimiser l'accueil des passagers dans les pôles d'échanges principaux (Sainte-Maxime Centre / Saint-Pons à Grimaud / Saint-Tropez).

L'équipement des pontons de navettes maritimes répondra à l'objectif de développer une offre estivale de desserte du littoral par la mer.

En complément de ces pontons, les pontons de débarquement de la plaisance assurent la desserte des plages supports d'activités balnéaires et de loisirs nautiques (cf. Orientation 5.b.).

Le fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires ainsi que la protection des milieux marins et la qualité paysagère devront être pris en compte lors de la construction des nouveaux pontons.

- ➔ **Le Schéma des vocations localise les équipements nécessaires : « Pontons navettes maritimes et/ou plaisance » (Partie 2.3.2.e).**
- ➔ **Le Schéma des vocations localise un espace de stationnement à créer pour desservir le pôle d'échange de Saint-Pons à Grimaud « Parking gare maritime » (Partie 2.3.2.b).**

## **PARTIE 2. LES VOCATIONS DE L'ESPACE TERRESTRE ET MARITIME DU TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

## 2.1 Les notions de vocations et d'usages

### Qu'est-ce qu'une vocation ? Quelle est sa portée ?

➔ **Les vocations sont une traduction spatiale des orientations mentionnées dans la partie 1.**

La vocation correspond à la destination donnée à chaque espace littoral et maritime identifié. Elle peut résulter soit de la nature même de l'espace considéré, soit ou à la fois d'une décision publique. L'usage désigne les activités effectivement pratiquées dans le secteur. Ils sont en cohérence avec les vocations, et doivent être compatibles entre eux afin d'éviter ou limiter les conflits d'usages.

La présence d'une vocation au sein de l'emprise du périmètre du VLM traduit l'importance accordée au type d'activités ou aux usages décrits comme vocation. Cela conforte son existence vis-à-vis d'autres usages qui pourraient se développer sur la même portion de l'espace littoral ou maritime.

La saisonnalité joue un rôle prégnant dans l'équilibre des différents usages du territoire du Golfe de Saint-Tropez que les orientations et vocations entendent régler.

Dans l'éventualité où de nouveaux usages conséquents viendraient à se développer sur quelque portion de l'espace littoral et maritime qui soit, ces derniers seraient étudiés afin d'évaluer leur compatibilité avec les vocations existantes et engendreraient une révision/modification du VLM afin de les intégrer.

**En mer :** Le VLM localise, au sein des 8 secteurs de l'espace littoral et marin du territoire du Golfe de Saint-Tropez, les sites préférentiels d'accueil des usages maritimes. Il peut y avoir plusieurs vocations sur une même portion de l'espace maritime sous réserve de leur compatibilité (cf. Tableau des compatibilités).

Toute portion de l'espace maritime dépourvue de vocation ne fait pas l'objet de contraintes particulières, ni d'orientations spécifiques.

**A l'interface terre-mer :** Le VLM localise, au sein des 8 secteurs de l'espace littoral et marin du territoire du Golfe de Saint-Tropez, les sites préférentiels d'accueil des usages terrestres littoraux.

Toute portion de l'espace terrestre dépourvu de vocation ne fait pas l'objet de contraintes particulières, ni d'orientations spécifiques. Autrement dit, cela n'occasionne pas de restrictions particulières autres que celles liées aux règles d'urbanisme déjà applicables et répertoriées dans le SCoT terrestre.

Au total sont identifiées **27 vocations** :

- **16 vocations maritimes ;**
- **11 vocations d'interface terre/mer.**

➔ **Toutes les vocations sont localisées dans la carte des vocations générale au 1 : 120 000. Et, pour faciliter la lecture les 8 secteurs sont représentés sur 6 zooms cartographiques. La carte générale et les 6 zooms sont annexés au présent document.**



## Identification des différentes vocations

LES VOCATIONS MARITIMES	
LES VOCATIONS LIEES AUX ESPACES MARINS A PROTEGER	Espace marin à préserver
	Prélèvements interdits (comprenant la sous-vocation « Zone de réflexion pour un cantonnement de pêche »)
LES VOCATIONS LIEES AU MOUILLAGE	Croisière premium/luxe
	Mouillage obligatoire >80m
	Mouillage interdit
	Mouillage libre
	ZMEL (Zone de Mouillage et d'Equipements Légers)
LES VOCATIONS LIEES AUX ACTIVITES BALNEAIRES, NAUTIQUES ET DE LOISIRS	Baignade
	Loisirs nautiques
	Loisirs nautiques non motorisés
	Plongée
	Sports de glisse
	Sentier marin
Les vocations de pêche professionnelle	Pêche professionnelle
Les vocations liées aux sites portuaires	Port
	Projet portuaire
LES VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER	
Les vocations liées aux espaces naturels et aux plages	Espace terrestre à protéger
	Activité balnéaire et de loisirs nautiques à terre
Les vocations liées à l'accessibilité à la mer depuis la terre	Cale de mise à l'eau et autre dispositif de mise à l'eau
	Parking plage
	Chemins côtiers
Les vocations liées aux activités économiques et touristiques	Activités industrielles et maritimes
	Tourisme balnéaire / hébergement de plein air
Les vocations liées aux risques naturels littoraux	Erosion
	Stocks sédimentaires
Les vocations liées à l'accessibilité au littoral depuis la mer	Pontons navettes maritimes et/ou plaisance à créer

→ Le niveau de compatibilité entre les vocations maritimes est caractérisé dans le tableau ci-après.

**TABLEAU DES COMPATIBILITES ENTRE VOCATIONS MARITIMES**

	Baignade	Croisière PREMIUMLUXE	Espace marin à préserver	Loisirs nautiques	Loisirs nautiques non motorisés	Mouillage interdit	Mouillage libre	Mouillage obligatoire >80m	Pêche professionnelle	Plongée	Port	Prélèvements interdits / Zone de réflexion pour un cantonnement de pêche	Projet portuaire	Sentier marin	Sports de glisse	ZMEL	COMPATIBILITE TOTALE
Baignade	Orange	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange
Croisière PREMIUMLUXE	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Espace marin à préserver	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
Loisirs nautiques	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Loisirs nautiques non motorisés	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Mouillage interdit	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Mouillage libre	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Mouillage obligatoire >80m	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Pêche professionnelle	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Plongée	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Port	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Prélèvements interdits / Zone de réflexion pour un cantonnement de pêche	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Projet portuaire	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Sentier marin	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Sports de glisse	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ZMEL	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
COMPATIBILITE TOTALE	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange

**Niveau de compatibilité**

- incompatible ou quasi incompatible vocation prioritaire, incompatibilité avec autres usages lorsque l'usage de cette vocation est en présence
- compatibilité faible vocation prioritaire, compatibilité avec autres usages possible mais si et seulement si respect des règles induites par la vocation
- compatibilité moyenne vocation prioritaire, compatibilité avec autres usages possible mais des points de vigilance à avoir
- compatibilité forte vocation prioritaire, compatibilité avec autres usages possible sans conditions particulières

## 2.2 Identification et localisation des vocations par secteur géographique

Les 8 secteurs géographiques de l'espace littoral et maritime sont :

- Corniche des Maures (de la plage de Pramousquier à la plage de Bonporteau/Cap Cavalaire) ;
- Baie de Cavalaire (du Cap Cavalaire à la pointe du Brouis) ;
- Les trois Caps (Cap Lardier, Cap Taillat, Cap Camarat) ;
- Baie de Pampelonne (de Bonne Terrasse à la pointe de Capon/plages des Salins) ;
- Cap de Saint-Tropez (de la plage des Salins à la pointe de la Rabiou) ;
- Le Golfe (de la pointe de la Rabiou / baie des Canoubiers au port de Sainte-Maxime) ;
- Pointe des Sardaïnaux (de la plage de la Madrague à la pointe des Sardaïnaux) ;
- Baie de Bougnon (de la plage de la Nartelle à la plage de la Garonnette).

Ils se distinguent par leurs caractéristiques physiques et géographiques, par la prégnance plus ou moins variable des diverses vocations, usages ou activités. Pour chacun des 8 secteurs sont distingués ci-après les vocations maritimes et les vocations d'interface terre-mer, à privilégier en priorité, par rapport aux autres vocations.

Ces 8 secteurs sont représentés au sein des 6 zooms cartographiques au 1/40 000<sup>e</sup>.

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	ZOOMS CARTOGRAPHIQUES
Corniche des Maures	Corniche des Maures N°1
Baie de Cavalaire	Baie de Cavalaire N°2
Les trois Caps	Les trois Caps N°3
Baie de Pampelonne	Baie de Pampelonne N°4
Le Golfe	Le Golfe N°5
Cap de Saint-Tropez	Extérieur Golfe N°6
Pointe des Sardaïnaux	
Baie de Bougnon	

### Les vocations générales de la Corniche des Maures

→ **Garantir l'attrait des paysages littoraux et marins, supports d'activités touristiques nautiques et balnéaires estivales**

Le secteur Corniche des Maures est un espace à protéger ayant pour vocations principales l'accueil des activités balnéaires et nautiques. L'organisation du mouillage des navires permet de conforter cette vocation. Ce secteur a aussi vocation à accueillir la pêche professionnelle.

Une attention particulière doit être portée sur plage du Rayol qui concentre diverses activités (baignade, cales de mise à l'eau, ZMEL). La plage du Rayol est aussi un lieu propice pour le développement d'une desserte du littoral par la mer pour la plaisance. De plus cette plage connaît une problématique d'érosion.

Une partie de la gestion des usages sera réalisée dans le cadre de l’animation du DOCOB NATURA 2000 « Corniche Varoise ». L’organisation des usages doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc National de Port-Cros sur l’Aire Maritime Adjacente.

→ **Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur Corniche des Maures – N°1**

→ **VOCATIONS MARITIMES :**

<b>Vocations</b>	<b>Localisations</b>
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corniche des Maures</li> </ul>
Mouillage libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu-dit des trois plages au Rayol-Canadel</li> </ul>
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage du Canadel</li> <li>• Plage du Rayol</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de Pramousquier au Rayol-Canadel</li> <li>• Plage du Canadel</li> <li>• Plage du Rayol</li> <li>• Plage de Bonporteau à Cavalaire</li> </ul>
Sentier marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l’anse du Domaine du Rayol</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au large de la Corniche des Maures</li> </ul>

→ **VOCATIONS D’INTERFACE TERRE-MER :**

<b>Vocations</b>	<b>Localisations</b>	
Espace terrestre à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine du Rayol</li> </ul>	
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plages de Pramousquier, de Canadel et du Rayol</li> </ul>	
Cale de mise à l’eau	A rénover	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage du Rayol</li> </ul>
Autre dispositif de mise à l’eau (pente aménagée en prolongement de la voirie desservant la plage)	A maintenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage du Canadel</li> </ul>
	A créer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage de Pramousquier</li> </ul>
Ponton plaisance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage du Rayol</li> </ul>
Cheminements côtiers à recréer		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jonctions entre Pramousquier/Canadel/Rayol/Adora (jusqu’au Jardins du Rayol)</li> </ul>
Erosion		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage du Rayol-Est</li> </ul>

## Les vocations générales de la baie de Cavalaire

→ **Valoriser les atouts de la baie de Cavalaire pour développer l’accueil des activités nautiques et balnéaires de qualité**

Le secteur de la baie de Cavalaire concentre une multitude d’activités variées. Sa vocation principale est l’accueil des loisirs nautiques, activités balnéaires et baignade, notamment dans la partie Nord. Le

mouillage des navires ne doit pas remettre en cause ces vocations principales, c'est pourquoi, une grande partie de la baie/Nord est interdite au mouillage et plusieurs sites sont dédiés aux ZMEL.

Le port et les plages de Cavalaire sont des lieux d'attractivité économique et touristique à conforter.

Cependant, la baie de Cavalaire est attractive pour d'autres activités de type croisière, pêche professionnelle ou encore plongée sous-marine.

Du fait de leur valeur écologique, certains espaces terrestres et marins sont à protéger. La plage de Pardigon est reconnue comme un espace remarquable devant faire l'objet d'un schéma d'aménagement de plage.

Une partie de la gestion des usages sera réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB NATURA 2000 « Corniche Varoise ». L'organisation des usages doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc National de Port-Cros sur l'aire maritime adjacente.

→ **Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur Baie de Cavalaire – N°2**

→ **VOCATIONS MARITIMES :**

<b>Vocations</b>	<b>Localisations</b>
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Cavalaire Ouest ;</li> <li>• Côte rocheuse entre la plage du Débarquement et la plage de l'Héraclée à la Croix-Valmer ;</li> <li>• Côte rocheuse de la plage de Gigaro à la pointe du Brouis à la Croix-Valmer</li> </ul>
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Cavalaire-Ouest (devant les plages du Centre-Ville) ;</li> <li>• Plage de Sylvabelle ;</li> <li>• Plage de l'Héraclée ;</li> <li>• Plage de Gigaro</li> </ul>
Croisière Premium/Luxe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Cavalaire</li> </ul>
Mouillage libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Cavalaire-Sud (extérieur de la baie jusqu'au Cap Lardier)</li> </ul>
Mouillage interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Cavalaire-Nord (intérieur de la baie jusqu'au Cap Lardier)</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plages de Bonporteau, du Centre-ville, du Parc, des Dauphins et de Pardigon à Cavalaire ;</li> <li>• Plages du Débarquement, de l'Héraclée et de Gigaro à La Croix-Valmer</li> </ul>
Loisirs nautiques (motorisés ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la baie de Cavalaire-Ouest</li> </ul>
Loisirs nautiques non motorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la baie de Cavalaire-Est</li> </ul>
Sentier marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau de la pointe du Brouis à la Croix-Valmer</li> </ul>
Plongée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sites du Togo dans la baie de Cavalaire</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au large de la baie de Cavalaire</li> </ul>

Port	• port de Cavalaire
Projet portuaire	• port de Cavalaire

➔ **VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :**

Vocations		Localisations
Espace terrestre à protéger		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces naturels de la corniche occidentale des Maures ;</li> <li>• Les espaces naturels et la partie centrale de la plage de Pardigon</li> <li>• Les espaces naturels du site classé des Trois Caps.</li> </ul>
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plages du Centre-ville, du Parc, des Dauphins et de Pardigon à Cavalaire ;</li> <li>• Plages du Débarquement, de l'Héraclée et de Gigaro à La Croix-Valmer</li> </ul>
Cale de mise à l'eau	A maintenir	• dans le port de Cavalaire
Parking plage		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plages du Centre-ville, du Parc, des Dauphins et de Pardigon à Cavalaire ;</li> <li>• Plages du Débarquement, de l'Héraclée et de Gigaro à La Croix-Valmer</li> </ul>
Ponton navettes maritimes et/ou plaisance		• Au niveau de la plage de Pardigon/Débarquement à La Croix-Valmer
Erosion		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage du Centre-ville (Alpazur) à Cavalaire</li> <li>• Plage de Gigaro à La Croix-Valmer</li> </ul>
Stock sédimentaire		• Première anse des plages du Centre-ville de Cavalaire

## Les vocations générales des trois Caps

### ➔ Préserver un patrimoine littoral et marin d'exception

Le secteur des Trois Caps est un hotspot de biodiversité dont les espaces terrestres et marins sont à protéger et le Cap Camarat constitue une zone de réflexion pour la mise en place d'un cantonnement de pêche. Le mouillage libre est orienté sur les poches sableuses. Ce secteur a aussi vocation à accueillir la pêche professionnelle.

La plage de l'Escalet a pour vocation d'accueillir la baignade et d'être protégée de l'érosion. Le mouillage y est encadré.

Une partie de la gestion des usages sera réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB NATURA 2000 « Corniche Varoise ». L'organisation des usages doit être compatible avec les orientations et

mesures de la Charte du Parc National de Port-Cros sur l’Aire Maritime Adjacente et à terre sur l’Aire d’adhésion comprenant les 3 caps (communes de La Croix-Valmer et Ramatuelle).

→ **Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur des Trois Caps – N°3**

→ **VOCATIONS MARITIMES :**

<b>Vocations</b>	<b>Localisations</b>
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cap Lardier et Cap Taillat</li> <li>• Cap Camarat / Sainte-Anne</li> </ul>
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>
Mouillage libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Briande (4 criques)</li> <li>• Baie de Ponporteau-Sud (entre Cap Taillat et plage de l’Escalet)</li> </ul>
Mouillage interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au large du Cap Camarat</li> </ul>
Zone de réflexion pour la mise en place d’un cantonnement de pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au large du Cap Camarat</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>
Loisirs nautiques non motorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteurs des 3 Caps</li> </ul>
Plongée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sites de Quairolles (petite, moyenne et grande) au large du Cap Lardier</li> <li>• sites du Rubis au large du Cap Camarat</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au large des 3 Caps</li> </ul>

→ **VOCATIONS D’INTERFACE TERRE-MER :**

<b>Vocations</b>	<b>Localisations</b>
Espace terrestre à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces naturels du site classé des Trois caps</li> </ul>
Cale de mise à l’eau	<p>A maintenir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 dans la baie de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>
Parking plage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>
Erosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>
Ponton plaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage de l’Escalet à Ramatuelle</li> </ul>

## Les vocations générales de la baie de Pampelonne

→ **Confirmer une vitrine économique balnéaire au sein d’un espace littoral et marin remarquable**

La baie de Pampelonne est un espace remarquable à protéger à terre et en mer. La vocation principale de la baie est l’accueil des activités balnéaires et de loisirs nautiques associés. Les plages sont des lieux d’attractivité économique et touristique à conforter. Leur organisation durable est encadrée dans le cadre du schéma d’aménagement de la plage. La plage de Pampelonne est un lieu propice pour le développement d’une offre estivale de desserte du littoral par la mer pour les

navettes maritimes et la plaisance. Au-delà des 3 pontons navettes maritimes à créer, les pontons plaisance assurent la desserte des établissements de plage.

Il s'agit aussi d'une zone stratégique pour la protection de la ressource halieutique. Le large de la baie a pour vocation d'accueillir la pêche professionnelle.

Une partie de la gestion des usages sera réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB NATURA 2000 « Corniche Varoise ». L'organisation des usages dans la baie de Pampelonne doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc National de Port-Cros.

→ **Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur de Pampelonne – N°4**

→ **VOCATIONS MARITIMES :**

Vocations	Localisations
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cap Camarat / Sainte-Anne ;</li> <li>• Caps de Saint-Tropez / Nord Pampelonne</li> <li>• L'espace marin du cap de Saint-Tropez</li> </ul>
Prélèvements interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Pampolonne-Nord</li> </ul>
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crique de Bonne-Terrasse ;</li> <li>• Baie de Pampelonne</li> </ul>
Mouillage interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Pampolonne-Nord</li> </ul>
Mouillage libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Pampelonne-Sud</li> </ul>
Mouillage obligatoire > 80 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de Pampelonne (3 secteurs)</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de Pampelonne à Ramatuelle</li> <li>• Plage des Salins à Saint-Tropez</li> </ul>
Loisirs nautiques (motorisés ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la baie de Pampelonne</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au large de la baie de Pampelonne</li> <li>• au large du cap de Saint-Tropez</li> </ul>

→ **VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :**

Vocations	Localisations
Espace terrestre à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système dunaire et la plage de Pampelonne ;</li> <li>• Les espaces naturels du rivage de la Presqu'île de Saint-Tropez</li> </ul>
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de Pampelonne à Ramatuelle</li> <li>• Plage des Salins</li> <li>• Plage de la Moutte</li> </ul>
Cale de mise à l'eau	A créer
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau de la route de Bonne-Terrasse à Ramatuelle</li> </ul>
Parking plage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 sites au niveau de la plage de Pampelonne</li> <li>• Au niveau du site des Salins</li> </ul>
Ponton navettes maritimes et/ou plaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 sur la plage de Pampelonne</li> </ul>
Tourisme balnéaire / Hébergement de plein air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 sites au niveau de la plage de</li> </ul>



	Pampelonne
Erosion	• Au niveau de la plage des Salins

## Les vocations générales du Cap de Saint-Tropez

### → Préserver le patrimoine littoral et marin en entrée du Golfe

Le Cap de Saint-Tropez, la zone humide des salins et les fonds marins au large constituent des espaces naturels patrimoniaux à protéger. Les activités balnéaires sont confortées, la plage des Salins sujette à l'érosion est protégée afin de préserver l'activité de baignade. Le Cap est aussi un lieu à vocation de pêche professionnelle.

### → Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur extérieur Golfe - N°6

#### → VOCATIONS MARITIMES :

Vocations	Localisations
Espace marin à préserver	• L'espace marin du cap de Saint-Tropez
Baignade	• Plage des Salins à Saint-Tropez
Pêche professionnelle	• au large du cap de Saint-Tropez

#### → VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :

Vocations	Localisations
Espace terrestre à protéger	• Les espaces naturels du rivage de la Presqu'île de Saint-Tropez ; • La zone humide et la plage des Salins
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre	• Plage des Salins • Plage de la Moutte
Parking plage	• Au niveau du site des Salins
Erosion	• Au niveau de la plage des Salins

## Les vocations générales du Golfe

### → Organiser les usages au sein d'un espace emblématique au rayonnement international

Le secteur du Golfe, du Cap de Saint-Tropez à la pointe des Sardinaux inclue la baie des Canoubiers à Saint-Tropez, le fond de Golfe entre les ports de Saint-Tropez et de Sainte-Maxime et la calanque de la Madrague à Sainte-Maxime. Ce secteur concentre une multitude d'activités dont l'équilibre doit être assuré en période estivale. L'identification des vocations et les mesures applicables doivent permettre d'organiser et d'encadrer le développement durable des différents usages.

La vocation principale de la baie des Canoubiers est l'accueil des activités balnéaires et des loisirs nautiques non motorisés associés. L'encadrement du mouillage des navires de plaisance assure la pérennité de ces activités principales.

Les ports de Saint-Tropez, Cogolin, Grimaud et de Sainte-Maxime constituent des sites stratégiques économique et touristique. Ils sont confortés et certains d'entre eux développés/améliorés. Le développement des navettes maritimes est assuré. Le Golfe a aussi pour vocation d'accueillir les activités maritimes et industrielles.

La zone de mouillage des navires à fort tonnage définie par l'arrêté 155/2016 est reprise, le mouillage des navires >80 m pouvant s'exercer sur l'ensemble de la zone ; le mouillage des navires de croisière est quant à lui réduit à la partie Est de cette zone afin d'adapter l'accueil de cette activité aux échelles et aux capacités naturelles du territoire et de limiter les interactions avec les autres usages.

La pêche professionnelle dans le fond du Golfe est assurée, l'identification de la zone de mouillage interdit sur ce secteur permet aux pêcheurs professionnels d'assurer leur activité tout au long de l'année.

Un espace dédié aux sports de glisse (kite, surf, funboard) est identifié au droit de la plage de Guerrevieille jusqu'à la Grande pointe. Ces sports se pratiquent dans des conditions météorologiques particulières, sur les ailes de saison et en période hivernale.

Condition *sine qua non* pour renforcer un accueil de qualité des différents usages dans le Golfe, la qualité des eaux côtières doit être améliorée.

→ **Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur du Golfe – N°5**

→ **VOCATIONS MARITIMES :**

Vocations	Localisations
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>• côtes rocheuses de la baie des Canoubiers</li> <li>• côtes rocheuses de Gassin</li> <li>• Fond du golfe (au droit des Marines de Cogolin et de port Grimaud)</li> <li>• Calanque de la Madrague jusqu'à la pointe des Sardaïaux</li> </ul>
Prélèvements interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calanque de la Madrague</li> </ul>
Mouillage interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calanque de la Madrague</li> </ul>
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 sites : est et ouest de la baie des Canoubiers</li> <li>• Fond du Golfe (devant les plages de Saint-Pons-les-Mûres à Grimaud)</li> <li>• Anse de Guerrevieille-Les Cigales entre Grimaud et Sainte-Maxime</li> <li>• Plage du Centre-ville de Sainte-Maxime</li> </ul>
Mouillage obligatoire > 80 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone située au sud du Golfe devant le port</li> </ul>

	de Saint-Tropez
Croisière Premium/Luxe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone située au sein de la zone de mouillage obligatoire &gt; 80 m – partie est</li> </ul>
Mouillage libre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Littoral entre le port de Saint-Tropez et la plage de la Moune à Gassin</li> <li>• Fond du Golfe devant les plages de Port-Grimaud</li> <li>• Au droit du récif frangeant de posidonies</li> <li>• Au centre de la baie des Canoubiers</li> </ul>
Mouillage interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie des Canoubiers-Est (sur le récif frangeant de posidonies)</li> <li>• Fond du golfe – partie nord (devant le littoral de Grimaud). Dans ce secteur, la pêche professionnelle est ainsi privilégiée au regard de la concurrence sur l'espace avec le mouillage des navires</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage des Canoubiers – partie ouest</li> <li>• Plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez</li> <li>• Plage des Marines de Cogolin</li> <li>• Plages de Port Grimaud Sud, de Port Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres à Grimaud</li> <li>• Plages de La Croisette et du Centre-Ville à Sainte-Maxime</li> </ul>
Loisirs nautiques (motorisés ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au droit de la plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez</li> <li>• au droit de la plage des Marines de Cogolin</li> <li>• dans le fond du Golfe au droit des plages de Port-Grimaud et Saint-Pons à Grimaud</li> <li>• dans la baie de la Croisette à Sainte-Maxime</li> </ul>
Loisirs nautiques non motorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au droit de la plage des Canoubiers</li> <li>• à Gassin à l'est du site des Torpilles</li> <li>• au droit de la plage de Beauvallon-Bartole à Grimaud</li> <li>• au droit de la plage de la Madrague</li> </ul>
Sports de glisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur dans le Golfe (partie nord) au droit de la plage de Guerrevieille jusqu'à la Grande pointe. Il s'étend jusqu'au milieu du golfe quand les conditions météorologiques sont favorables et ne permettent pas la fréquentation par les autres activités (mouillage, baignade, loisirs nautiques autres).</li> </ul>
Sentier marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau de la plage de Beauvallon-Bartole à Grimaud</li> <li>• site entre la plage de la Madrague et la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le fond du Golfe. Dans ce secteur, la</li> </ul>

	<p>pêche professionnelle est privilégiée au regard de la concurrence sur l'espace avec le mouillage des navires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au large du port de Sainte-Maxime</li> <li>• Au large de la calanque de la Madrague</li> </ul>
Port	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de Saint-Tropez</li> <li>• Marines de Cogolin</li> <li>• Port Grimaud</li> <li>• Port de Sainte-Maxime</li> </ul>
Projet portuaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port Saint-Tropez</li> <li>• Marines de Cogolin</li> <li>• Port de Cavalaire</li> <li>• Port de Sainte-Maxime</li> </ul>

➔ **VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :**

<b>Vocations</b>		<b>Localisations</b>
Espace terrestre à requalifier		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La façade littorale de Grimaud (site de « Saint-Pons-Les Mûres »)</li> </ul>
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage des Graniers</li> <li>• Plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez</li> <li>• Plage de la Moune à Gassin</li> <li>• Plage des Marines de Cogolin à Cogolin</li> <li>• Plages de Port Grimaud Sud, de Port Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres, de Beauvallon, de Beauvallon-Bartole et de Guerrevieille - Les Cigales à Grimaud</li> <li>• Plages de La Croisette et du Centre-Ville à Sainte-Maxime.</li> </ul>
Cale de mise à l'eau	A maintenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dans le port de Saint-Tropez</li> <li>• 2 au sein du port du Pilon à Saint-Tropez</li> <li>• 1 dans le port Cogolin au niveau de la Giscle</li> <li>• 3 dans le port Grimaud</li> <li>• 1 dans le port de Sainte-Maxime</li> </ul>
	A créer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 sur le littoral de Saint-Pons à Grimaud</li> </ul>
	A rénover	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 dans le port Cogolin à l'embouchure de la Giscle</li> </ul>
Chemins côtiers	A restaurer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tronçon entre Gassin et Cogolin devant le site des Torpilles</li> <li>• 1 tronçon au niveau de la plage de Beauvallon-Bartole à Grimaud</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tronçon sur la partie nord de la plage de la Croisette à Sainte-Maxime</li> </ul>
	A recréer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 jonction entre les Canoubiers et l'Oratoire</li> <li>• 2 jonctions entre la plage du Gros Pin et la plage du Moulin / au niveau de la plage de Guerrevieille-Les Cigales après la pointe Alègre à Grimaud ;</li> <li>• 1 jonction entre Grimaud et la pointe de la Croisette à Sainte-Maxime</li> </ul>
Activités industrielles et maritimes		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site des Canoubiers au niveau du chemin de la Moutte</li> <li>• Le pôle technologique de Gassin (sur le site des Torpilles)</li> <li>• Les chantiers navals dans le port de Cogolin</li> </ul>
Tourisme balnéaire / hébergement de plein air		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site de Saint-Pons/Partie ouest à Grimaud</li> </ul>
Parking plage		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez</li> <li>• Au niveau des plages de Port Grimaud Sud, de Port Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres, de Beauvallon-Bartole à Grimaud</li> <li>• Au niveau des plages de La Croisette et du Centre-Ville à Sainte-Maxime</li> </ul>
Parking gare maritime		<ul style="list-style-type: none"> <li>• un espace de stationnement sur le secteur de Saint-Pons est créé pour desservir la gare maritime de Grimaud</li> </ul>
Erosion		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage des Canoubiers-Est</li> <li>• au niveau de la plage de la Bouillabaisse à Saint-Tropez</li> <li>• au niveau de la plage de la Moune à Gassin</li> <li>• au niveau des plages de Port-Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres et de Beauvallon à Grimaud</li> <li>• au niveau de la plage de la Croisette à Sainte-Maxime</li> </ul>
Stock sédimentaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage des Marines de Cogolin</li> <li>• A l'embouchure de la Gisle</li> <li>• A l'embouchure du Préconil à Sainte-Maxime du fait de l'aménagement d'une digue pour prévenir la formation d'un bouchon sableux</li> </ul>

	provenant de la plage du Centre-Ville.
Ponton navettes maritimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 ponton sur le secteur de Saint-Pons à Grimaud</li> </ul>
Ponton navettes maritimes et/ou plaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 ponton au niveau de la plage de la Croisette à Sainte-Maxime</li> </ul>

## Les vocations générales de la pointe des Sardinaux

### → Préserver le patrimoine littoral et marin en entrée du Golfe

La calanque de la Madrague est un espace dédié aux loisirs nautiques non motorisés, support d'une grande richesse patrimoniale, il est identifié comme espace marin à protéger. Il constitue un site stratégique pour la protection de la ressource halieutique ; tout prélèvement et mouillage y sont interdits. Le large de la calanque est un site de pêche professionnelle.

La pointe des Sardinaux est un espace marin à protéger, et un spot de plongée ; dans les espaces où se pratique la plongée, cette activité est encadrée. La pointe des Sardinaux constitue un espace idéal pour la mise en place d'un sentier sous-marin, le cheminement côtier doit être restauré.

### → VOCATIONS MARITIMES :

Vocations	Localisations
Espace marin à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds marins de la plage de la Madrague jusqu'à la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Prélèvements et mouillage interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds marins de la plage de la Madrague jusqu'à la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Loisirs nautiques non motorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>au droit de la plage de la Madrague jusqu'à la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Sentier marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>site entre la plage de la Madrague et la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Plongée	<ul style="list-style-type: none"> <li>sites au large de la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au large de la plage de la Madrague et de la pointe des Sardinaux</li> </ul>

### → VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :

Vocations	Localisations
Espace terrestre à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>La partie naturelle de la pointe des Sardinaux</li> </ul>
Cheminement côtier	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 tronçon à la pointe des Sardinaux</li> </ul>

## Les vocations générales de la baie de Bougnon

### → Renforcer un accueil de qualité pour les activités touristiques balnéaires et nautiques estivales

La baie de Bougnon comprend plusieurs plages qui ont pour vocation principale l'accueil d'activités balnéaires et de loisirs nautiques associés. L'organisation des mouillages dans la baie de la Nartelle et de la Garonnette permet de conforter cette vocation. Une attention particulière doit être portée sur les plages du Centre-ville et de la Nartelle qui concentrent diverses activités (baignade, cales de mise à l'eau, ZMEL) et sont des lieux propices pour le développement d'une offre estivale de desserte du littoral par la mer.

### → Voir carte des vocations du volet littoral et maritime – secteur Extérieur Golfe – N°6

#### → VOCATIONS MARITIMES :

Vocations	Localisations
ZMEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de la Nartelle sud</li> <li>• Plage de la Nartelle nord</li> <li>• Plage de la Garonnette</li> </ul>
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de la Nartelle</li> <li>• Plage la Garonnette</li> </ul>
Loisirs nautiques (motorisés ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anse de la Nartelle</li> <li>• Anse la Garonnette</li> </ul>

#### → VOCATIONS D'INTERFACE TERRE-MER :

Vocations	Localisations
Activités balnéaire et de loisirs nautiques à terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage de la Nartelle</li> <li>• Plage des Eléphants</li> <li>• Plage de la Garonnette</li> </ul>
Cale de mise à l'eau	A rénover
Parking plage	• 1 à la Nartelle-Sud
Cheminements côtiers	• Au niveau de la plage de la Nartelle
	A restaurer
	• 1 tronçon à la Garonnette (partie centrale)
	A recréer
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 jonction entre la plage de la Nartelle et la plage des Eléphants</li> <li>• 1 jonction entre la plage des Eléphants et la plage de la Garonnette</li> </ul>
Erosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la plage de la Nartelle partie sud</li> <li>• Au niveau de la plage de la Nartelle partie nord</li> <li>• Au niveau de la plage des Eléphants</li> <li>• Au niveau de la plage de la Garonnette</li> </ul>

Ponton navettes maritimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ponton au centre de la plage de la Nartelle</li> </ul>
Ponton plaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 pontons au sud et au nord de la plage de la Nartelle</li> <li>• 1 ponton plaisance sur la plage de la Garonnette</li> </ul>



## 2.3 Définition et mesures applicables aux vocations

### 2.3.1 Les vocations maritimes

L'espace maritime du territoire du Golfe de Saint-Tropez concentre 16 vocations maritimes.

A chaque vocation maritime correspond le niveau de compatibilité avec les autres vocations maritimes, définissant le degré d'exclusivité de la vocation (cf. Tableau de compatibilité ci-avant).

#### a. Les vocations liées aux espaces à protéger

##### **ESPACE MARIN A PRESERVER**

*(Cf. Orientation 2.a)*

Espaces marins jouant un rôle de réservoirs de biodiversité, supports d'une grande richesse biologique (herbiers de cymodocées et posidonies, petits fonds rocheux à algues photophiles, tombants de coralligène, tête de canyons), nécessitant une vigilance accrue en termes de conservation des habitats.

Les différentes activités – baignade, loisirs nautiques motorisés et non motorisés, mouillage libre sur ancre, pêche, plongée, chasse sous-marine – peuvent être exercées dans la mesure où elles n'entraînent pas la dégradation de l'environnement naturel et la régression des espèces patrimoniales et protégées.

**Niveau de compatibilité : forte - vocation partagée avec toutes activités n'ayant pas d'incidences notables sur l'intégrité des espaces concernés**

##### **PRELEVEMENTS INTERDITS**

*(Cf. Orientation 2.a)*

Espace marins constituant des lieux stratégiques pour la reproduction de la ressource halieutique. Ces espaces sont particulièrement préservés tant au regard des dégradations liées au mouillage que des prélèvements sur la ressource halieutique. Cela nécessite une vigilance accrue en termes de conservation des habitats. Cela peut prendre la forme d'un cantonnement, d'une réserve... Dans ces espaces, les prélèvements de ressources halieutiques sont interdits et les compétitions de pêche de loisirs et chasse sous-marine ne seront pas autorisées.

**Niveau de compatibilité : moyenne - vocation prioritaire sur tous les autres usages**

##### **ZONE DE REFLEXION POUR UN CANTONNEMENT DE PECHE**

Sous-vocation de la vocation « Prélèvements interdits ». Espace au large du Cap Camarat au sein duquel une réflexion pour la mise en place d'un cantonnement de pêche doit être réalisée. Dans cet espace, les prélèvements ne sont pas interdits. Les compétitions de pêche de loisirs et chasse sous-marine ne seront pas autorisées.

**Niveau de compatibilité : non concerné**

## **b. Les vocations liées au mouillage**

### **MOUILLAGE OBLIGATOIRE >80M (HORS CROISIERE)**

*(Cf. Orientation 5.b)*

Espace où le mouillage des unités supérieures à 80 mètres est très fortement incité par l'arrêté préfectoral 155/2016 du 24 Juin 2016, voire même rendu obligatoire.

En baie de Pampelonne, le mouillage obligatoire des navires > 80 m est prioritaire sur toute autre activité (mouillage libre et loisirs nautiques) identifiée dans l'espace situé en partie sud de la baie de Pampelonne ; en l'absence de navires > 80 m au mouillage, ces activités peuvent s'y exercer librement.

**Niveau de compatibilité : incompatible - vocation prioritaire sur tout autre usage dans cet espace en présence de navires > 80 m au mouillage**

### **CROISIERE PREMIUM/LUXE**

*(Cf. Orientation 5.a)*

Espace défini pour accueillir le mouillage des unités de croisière conformément à l'arrêté préfectoral 155/2016 du 24 Juin 2016. L'accueil des compagnies PREMIUM/LUXE est privilégié.

La mise en place d'un coffre d'amarrage peut être envisagée dans le secteur du Golfe au regard de :

- l'impact de la dégradation mécanique des fonds marins dû à l'ancrage répété des unités,
- la fréquence des mouillages en période estivale.

En baie de Cavalaire, le mouillage des navires de croisière est prioritaire sur toute autre activité (mouillage libre et loisirs nautiques) identifiée dans ce même espace ; en l'absence de navires de croisière au mouillage, ces activités peuvent s'y exercer librement.

**Niveau de compatibilité : incompatible - vocation prioritaire sur tout autre usage dans cet espace en présence de navires de croisière au mouillage**

### **MOUILLAGE INTERDIT**

*(Cf. Orientation 5.b)*

Espace où le mouillage est interdit au regard de la fragilité des habitats et des espèces inféodées à ces derniers. Cette vocation est associée aux vocations ZMEL et zones de mouillage libre sur ancre.

**Niveau de compatibilité : forte - vocation partagée avec toutes activités autre que le mouillage**

#### **MOUILLAGE LIBRE**

*(Cf. Orientation 5.b)*

Espace où le mouillage libre sur ancre est autorisé, voire même fortement recommandé. Ces zones correspondent à des poches sableuses ou des zones peu fréquentées où l'herbier de posidonie n'est pas fragilisé.

Si toutefois au cours de la mise en œuvre du VLM, des incidences notables sont observées sur la qualité des milieux, des réflexions autour du déploiement de mouillages organisés (ZMEL) devront être étudiées.

**Niveau de compatibilité : faible – vocation prioritaire sur tous les usages autres que CROISIERE et MOUILLAGE > 80 m.**

#### **ZMEL (ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS)**

*(Cf. Orientation 5.b)*

Espace réservé à l'amarrage des navires de plaisance sur des Dispositifs d'Ancrages Ecologiques. Ces espaces sont « libres » en dehors de la période où les dispositifs (bouées) sont installés. Les AOT individuelles regroupées en petit nombre présentent un mode de fonctionnement identique aux ZMEL. Le VLM en identifie 17.

Dans le cadre de la mise en œuvre du VLM, les éventuels effets-report des navires de plaisance liés à la création des ZMEL devront être étudiés. Cette liste est non exhaustive, en fonction de l'avancement des connaissances et des besoins, la création d'autres ZMEL pourra être étudiée.

**Niveau de compatibilité : incompatible - vocation exclusive en période de fonctionnement**

### **c. Les vocations liées aux activités de baignade, de loisirs nautiques et de plongée sous-marine**

#### **BAIGNADE**

*(Cf. Orientation 5.f)*

Tous secteurs concentrant une grande densité de baigneurs au sein desquels la baignade est fortement privilégiée et pour lesquels les activités environnantes ne doivent pas perturber la qualité de l'eau et de sécurité du plan d'eau.

Ces secteurs correspondent aux sites les plus fréquentés et/ou en lien avec les concessions de plages (cf. vocation « activités balnéaires/établissements de plages »).

Dans ces secteurs, l'activité de baignade doit être encadrée et sécurisée. Pour y parvenir, les moyens privilégiés sont :

- l'encadrement et la sécurisation de cette activité par le biais des zones réservées uniquement à la baignade dans les plans de balisage et de chenaux d'accès aux véhicules motorisés ;
- la présence de postes de secours ;
- la présence de sanitaires ;
- la présence de systèmes de collecte des déchets ;
- les actions de nettoyage des plages ;
- l'information sur le plan de balisage et le respect de l'environnement ;
- l'accès aux personnes à mobilité réduite dans la mesure du possible.

Les conditions d'accès et de stationnement doivent être assurées (cf. vocations d'interface terre/mer « parking plage » et « cheminements côtiers »).

**Niveau de compatibilité : moyenne - vocation prioritaire sur tous les autres usages**

## **LOISIRS NAUTIQUES**

*(Cf. Orientation 5.f)*

Espace défini pour le développement de l'ensemble des loisirs nautiques motorisés et non motorisés, favorisant l'encadrement de ces activités à travers les plans de balisage et l'installation des infrastructures nécessaires à terre.

Ces secteurs correspondent aux sites les plus fréquentés et/ou en lien avec les concessions de plages (cf. vocation « activités balnéaires/établissements de plages »).

Les loisirs nautiques sont encadrés et sécurisés à travers les plans de balisage par le biais de zones interdites aux engins à moteur notamment. Dans ces espaces les loisirs nautiques motorisés seront encadrés via des chenaux voire exclus.

Pour les loisirs nautiques motorisés (type VNM, jet-ski, etc.), des conditions d'accès aux chenaux réservés et des règles de vitesse doivent être définies dans les plans de balisages.

**Niveau de compatibilité : faible – vocation prioritaire sur tous les autres usages en période estivale sauf en baie de Cavalaire, où en présence de navires de croisière, et en baie de Pampelonne, où en présence de navires > 80 m, le mouillage de ces navires est prioritaire**

## **LOISIRS NAUTIQUES NON MOTORISÉS**

*(Cf. Orientation 5.f)*

Espace défini pour le développement de l'ensemble des loisirs nautiques non motorisés (du type kayak, surf, voile légère, etc.).

Ces secteurs correspondent aux sites les plus fréquentés et/ou en lien avec les concessions de plages (cf. vocation « activités balnéaires/établissements de plages).

Il s'agit de sites de pratique libre ou encadrée à travers les plans de balisage. Lorsqu'ils sont encadrés par des plans de balisage, les loisirs nautiques non motorisés sont sécurisés via des zones interdites aux engins à moteur et des chenaux dédiés aux engins motorisés.

Ils ne doivent pas remettre en cause la sécurité des baigneurs. Pour cela, les plans de balisages identifient des zones dédiées à ces loisirs notamment pour les planches nautiques tractées (kite-surf, planche à voile).

Pour les sites de pratique libre, non encadrés par les plans de balisage, la vocation « loisirs nautiques non motorisés » est privilégiée par rapport aux autres usages.

**Niveau de compatibilité : moyenne - vocation prioritaire sur tous les autres usages**

## **PLONGÉE**

*(Cf. Orientation 5.f)*

Espace où la fréquentation en plongée sous-marine est largement dominante au regard des autres usages. Dans ces secteurs l'activité de plongée est encadrée via l'aménagement de mouillages écologiques. Ces zones sont support de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le principe de libre circulation du plan d'eau, la navigation et la pêche embarquée sont des vocations compatibles avec la plongée, excepté les réglementations de sécurité existantes.

**Niveau de compatibilité : moyenne - vocation prioritaire sur tous les autres usages**

## **SPORTS DE GLISSE**

*(Cf. Orientation 5.e)*

Secteur particulièrement favorable à certains loisirs nautiques non motorisés très spécifiques et à vocation sportive dans certaines conditions météorologiques (Surf, Kite, Funboard...) et favorisant l'installation des infrastructures nécessaires à terre.

L'activité des sports de glisse ne doit pas remettre en cause la sécurité des baigneurs et autres loisirs nautiques notamment ceux non motorisés.

**Niveau de compatibilité : faible – vocation prioritaire sur tous les autres usages quand les conditions météorologiques sont favorables**

#### **SENTIER MARIN**

*(Cf. Orientation 4.a)*

Espace aménagé en faveur de la découverte de la faune et de la flore des petits fonds côtiers. Ces espaces sont aménagés et balisés afin de protéger les usagers.

**Niveau de compatibilité : faible – vocation prioritaire sur tous les autres usages toute l'année**

### **d. La vocation de pêche professionnelle**

#### **PECHE PROFESSIONNELLE**

*(Cf. Orientation 7.a)*

Vaste espace particulièrement favorable à la pêche professionnelle en fonction des saisons et où un certain niveau de conservation des habitats est nécessaire pour assurer la pérennité de cette dernière, ainsi que la préservation de la ressource halieutique. L'activité tient compte des corridors écologiques au regard de l'impact des filets de pêche faisant obstacles aux couloirs de migration des cétacés et tortues marines. Pour cela, des chartes de bonnes pratiques devront être mises en place avec les pêcheurs professionnels.

Hors période estivale, la pêche professionnelle peut se pratiquer plus près des côtes, du fait de la moindre fréquentation par les activités balnéaires, de loisirs nautiques et de mouillage des navires.

**Niveau de compatibilité : faible – vocation prioritaire sur tous les autres usages toute l'année**

### **e. Les vocations liées aux sites portuaires**

#### **PORT**

*(Cf. Orientation 5.b)*

Infrastructure portuaire existante dont la vocation principale est l'accueil des navires de plaisance.

Un linéaire de quai doit cependant être réservé aux activités de pêche professionnelle et autres (entreprises de découverte du milieu marin, navettes maritimes, plongée sous-marine, etc.).

Des espaces dédiés à l'accueil des passagers de croisière, aux cales de mise à l'eau et aux activités de réparation et maintenance navale sont également maintenus.

De même, dans les espaces portuaires sont maintenues des esplanades pour l'accueil des manifestations nautiques.

**Niveau de compatibilité : incompatible - vocation exclusive**

#### **PROJET PORTUAIRE**

*(Cf. Orientation 5.b et Partie 3)*

Infrastructure portuaire envisagée par extension ou au sein des emprises portuaires existantes.

**Niveau de compatibilité : incompatible - vocation exclusive**

### **2.3.2 Les vocations d'interface terre-mer**

L'espace terrestre du territoire du Golfe de Saint-Tropez concentre 11 vocations d'interface terre/mer.

#### **a. Les vocations liées aux espaces naturels et aux plages**

##### **ESPACE TERRESTRE A PROTEGER**

*(Cf. Orientation 1.a)*

Espaces terrestres du littoral compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime, repris du volet terrestre du SCoT et préservés au titre des espaces remarquables et coupures d'urbanisation de la loi littoral. Ils constituent des espaces de plages et d'arrière-plages à protéger. Ces espaces peuvent bénéficier d'une valorisation par des aménagements « doux » notamment pour requalifier l'interface terre/mer.

La plage de Pampelonne à Ramatuelle fait l'objet d'un schéma d'aménagement de plage.

##### **ESPACE TERRESTRE A REQUALIFIER**

*(Cf. Orientation 1.b)*

Espace terrestre du littoral compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime au sein duquel le principe d'améliorer les accès du public au littoral et de requalifier les fronts de mer est identifié.

Il s'agit de la façade littorale de Grimaud (site de « Saint-Pons-Les Mûres »), identifiée comme espace terrestre à requalifier. Sur cet espace, les deux principaux enjeux sont l'accès à la mer et l'organisation des liaisons maritimes avec le golfe. La reconquête de ce secteur induit le déplacement des hébergements de plein air de l'autre côté de la RD559.

## ACTIVITE BALNEAIRE ET DE LOISIRS NAUTIQUES A TERRE

*(Cf. Orientation 5.c)*

Tout ou partie des espaces terrestres littoraux constituant des plages concédées et/ou disposant d'une AOT à vocation collective (exemple La Moune à Gassin) afin d'y accueillir les activités économiques liées aux bains de mer et aux loisirs nautiques (restauration, location de matelas/parasols, location d'engins nautiques, etc.).

L'insertion paysagère des aménagements sur ces plages et leurs abords ainsi que les conditions d'accès et de stationnement à ces plages doivent être assurées (cf. vocations d'interface terre/mer « parking plage » et « cheminements côtiers »).

La desserte des plages concédées depuis la mer est assurée via les pontons de débarquement des passagers de navette maritime et les pontons de plaisance existants ou à créer (cf. vocations d'interface terre/mer « pontons navettes maritimes et/ou plaisance à créer »).

### **b. Les vocations liées à l'accessibilité à la mer depuis la terre**

#### CALE DE MISE A L'EAU ET AUTRE DISPOSITIF DE MISE A L'EAU

*(Cf. Orientation 5.b)*

Sont distinguées, les cales de mise à l'eau :

- **A MAINTENIR** : 11 cales de mise à l'eau existantes et fonctionnelles à maintenir en l'état
- **A RENOVER** : 3 cales de mise à l'eau non fonctionnelles à remettre en état de service
- **A CREER** : 3 cales de mise à l'eau à créer

**Les dispositifs de mise à l'eau** sont des pentes aménagées en prolongement de la voirie desservant la plage.

#### PARKING PLAGE / GARE MARITIME

*(Cf. Orientation 5.c et Orientation 10)*

Espaces de stationnement ayant pour vocation principale de desservir les principales plages et sites de baignade du territoire.

Par ailleurs, les espaces de stationnement compris dans le périmètre du Volet Littoral et Maritime à terre, le long des voiries, à proximité des principales plages du territoire sont maintenus également.

Cette vocation permet d'assurer les conditions de stationnement des plages identifiées dans les vocations « activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre » et « baignade ».



Par ailleurs, un espace de stationnement sur le secteur de Saint-Pons est créé pour desservir la gare maritime de Grimaud.

#### **CHEMINEMENTS CÔTIERS A RESTAURER OU A CREER**

*(Cf. Orientation 5.d)*

Tronçons / cheminements piétons longitudinaux à restaurer, il s'agit soit :

- de tronçons pour lesquels les conditions d'accès et de sécurité doivent être améliorées ;
- de jonctions à recréer.

Cette vocation permet d'assurer les conditions d'accès aux plages identifiées dans les vocations « activités balnéaires/établissements de plage » et « baignade ».

#### **c. Les vocations liées aux activités économiques et touristiques**

##### **ACTIVITES INDUSTRIELLES ET MARITIMES**

*(Cf. Orientations 6.a et 6.c)*

Espaces dédiés aux activités de réparation et maintenance navale et aux activités de type industrie, ingénierie ou encore haute technologie liées à la mer.

Les secteurs identifiés au plan sont les secteurs où ces activités sont confortées sur le long terme.

##### **TOURISME BALNEAIRE / HEBERGEMENT DE PLEIN AIR**

*(Cf. Orientation 5.f)*

La vocation « tourisme balnéaire » est prioritaire pour les espaces dédiés aux hébergements de plein air.

#### **d. Les vocations liées aux risques naturels littoraux**

##### **EROSION**

*(Cf. Orientation 9.d)*

Secteurs prioritaires d'intervention pour lutter contre le risque d'érosion du trait de côte aujourd'hui connu et reconnu comme fort.

La vocation de lutte contre l'érosion est prioritaire sur toute autre vocation ou usages.

##### **STOCKS SEDIMENTAIRES**

*(Cf. Orientation 9.d)*

Espaces d'engraissement constituant des espaces potentiels de ressource sédimentaire pour organiser une gestion locale du rechargement de plages. Ces espaces doivent être préservés des usages ayant une incidence notable sur la qualité environnementale des sédiments (notamment pollution aux hydrocarbures).

Par ailleurs, l'aménagement d'une digue à l'embouchure du Préconil à Sainte-Maxime pourrait prévenir la formation d'un bouchon sableux provenant de la plage du Centre-Ville.

#### **e. Les vocations liées à la desserte du littoral par la mer**

##### **PONTONS NAVETTES MARITIMES ET/OU PLAISANCE**

*(Cf. Orientation 5.b et Orientation 10)*

Equipements, pontons à maintenir ou prévus pour débarquer les passagers des navettes maritimes et/ou de la plaisance.

### **PARTIE 3. LES ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES PREVUS**

### 3.1 Orientations relatives aux projets d'équipements portuaires

L'Orientation 5.b. du présent document prévoit les objectifs nécessaires pour organiser l'accueil des navires à terre et en mer. Cette partie 3 complète l'Orientation 5.b.

Pour répondre à la conjoncture actuelle, le SCoT garantit les conditions de modernisation des ports afin de faire de ceux-ci des outils stratégiques pour le développement du territoire. Le VLM prévoit l'accueil de la grande plaisance et une réorganisation des postes pour limiter les conflits d'usages. Il vise à améliorer les usages et activités au sein des ports et à améliorer les sites portuaires comme espace public ouvert sur l'interface ville/port.

Le VLM identifie quatre projets d'extension et de requalification des bassins portuaires au sein de leurs emprises existantes.

Les projets d'équipements portuaires répondent aux conditions d'aménagement suivantes :

- le respect des espaces marins protégés tels qu'identifiés dans la première partie du présent document ;
- la non-atteinte à la qualité du milieu ;
- le respect du fonctionnement du transit sédimentaire à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires ;
- la prise en compte des risques naturels et de leur éventuelle conjugaison, notamment ceux liés à la submersion marine et à l'élévation du niveau marin ;
- leur bonne intégration paysagère, urbanistique et architecturale, l'intégration de dispositifs de principes d'écoconception et de gestion environnementale ;
- l'accessibilité et le stationnement à la hauteur des besoins engendrés ;
- la sauvegarde de l'accès à la mer et des cheminements côtiers ;
- le respect des impératifs de la sécurité maritime.

### 3.2 Principes de localisation des équipements portuaires prévus

Les projets portuaires ont une vocation principale d'accueil de la plaisance, pouvant inclure une capacité d'accueil pour la grande plaisance et, en fonction des besoins, des emplacements pour les navires de professionnels (pêche, plongée, nautisme, navettes maritimes, etc). Les projets doivent tenir compte des flux générés à terre comme en mer par la création de nouveaux postes à flot.

#### Quatre projets portuaires

Le SCoT identifie trois projets d'extension et de requalification des bassins portuaires au sein de leurs emprises existantes (cf. Orientation 5.b.) :

### *Création d'un bassin technique du port de Saint-Tropez*

Associé à un schéma d'aménagement d'ensemble du port et de l'esplanade du port de Saint-Tropez, les objectifs de ce projet sont :

- améliorer les conditions de sécurité et environnementales, liées à la cohabitation des activités maritimes et touristiques et au trafic maritime actuel dans le vieux port ;
- résoudre les conflits d'usage et de sécurité actuels dans le port, source potentielle d'accident et de pollution ;
- améliorer les conditions d'accueil des navettes maritimes et les conditions de travail des chantiers navals ;
- requalifier l'entrée de ville.

### *Réorganisation des postes à flots pour l'accueil de plus grandes unités au sein des Marines de Cogolin*

Il s'agit d'un projet de redéploiement des infrastructures et équipements portuaires. Les objectifs de ce projet sont :

- répondre aux besoins de la plaisance moderne en particulier compte-tenu de l'augmentation de la taille des bateaux ;
- augmenter la largeur de chaque amarrage ;
- améliorer la protection marine ;
- assurer le dragage nécessaires pour accueillir les grandes unités ;
- améliorer l'intégration architecturale et esthétique du site.

### *Réorganisation des postes à flots pour l'accueil de plus grandes unités dans le port de Cavalaire*

Il s'agit d'un projet de réaménagement portuaire dont l'objectif premier est de repenser le port dans la ville et la ville dans le port :

- projet de reconfiguration portuaire en une seule entité sous gestion communale,
- avec optimisation du plan d'eau et augmentation de la capacité d'accueil pour les navires de grande plaisance.
- Le projet prévoit également des aménagements de l'espace public que constitue le site portuaire.
- envisager la réorganisation et l'augmentation de la capacité d'accueil des postes à flot par une extension du port.

### *Réorganisation des postes à flots avec extension possible du port de Sainte-Maxime*

Il s'agit d'un projet de réaménagement portuaire visant à :

- améliorer les services d'accueil des passagers des navettes maritimes (aménagement d'une gare maritime) ;
- répondre aux besoins d'accostage des navettes maritimes (aménagement d'un ponton à l'extérieur du port) ;

- réorganiser l'emplacement des installations portuaires (déplacement station d'avitaillement, aire de carénage) ;
- envisager la réorganisation et l'augmentation de la capacité d'accueil des postes à flot par une extension du port.

➔ **Le schéma des vocations localise les projets portuaires (Partie 2.1.e).**